

## CENT CINQUANTE-NEUVIÈME JOURNÉE.

Jeudi 20 juin 1946.

### *Audience du matin.*

LE PRÉSIDENT. — J'ai une communication à faire.

Premièrement, les témoignages additionnels en faveur des accusés seront entendus à la fin de chaque cas individuel.

Deuxièmement, les questionnaires et autres documents reçus entre temps seront déposés à ce moment-là.

Troisièmement, les questionnaires et documents admis par le Tribunal avant la fin de l'exposé des preuves mais reçus à une date ultérieure seront examinés par le Tribunal jusqu'au moment de la fin du Procès.

C'est tout.

*(L'accusé Speer est à la barre des témoins.)*

Dr FLÄCHSNER. — Nous avons parlé hier de la main-d'œuvre employée dans l'industrie. Je passe maintenant à une autre question : comment cette main-d'œuvre a-t-elle été répartie dans les entreprises ? C'est la question de la demande générale et des demandes particulières de main-d'œuvre.

Dans votre déclaration du 18 octobre 1945, vous avez dit, premièrement, que vous auriez catégoriquement demandé à Sauckel de nouveaux travailleurs ; deuxièmement, que vous auriez su que cette main-d'œuvre comprendrait des ouvriers étrangers ; troisièmement, que vous auriez su que ces ouvriers étaient en partie envoyés en Allemagne contre leur volonté.

Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

ACCUSÉ SPEER. — Cette déclaration volontaire est parfaitement exacte. Pendant la guerre, j'étais reconnaissant à Sauckel pour chaque travailleur qu'il pouvait m'envoyer. Bien souvent, je l'ai rendu responsable des suites d'un manque de main-d'œuvre qui empêchait l'industrie d'armement d'atteindre les buts qu'elle se proposait ; mais j'ai toujours mis en avant les mérites qu'il s'était acquis par son activité pour l'armement.

Dr FLÄCHSNER. — Quand vous parlez de main-d'œuvre, aussi bien dans vos déclarations du 18 octobre 1945 que maintenant, entendez-vous l'ensemble de la main-d'œuvre comprenant Allemands et étrangers des pays occupés et des États amis ou annexés ainsi que les prisonniers de guerre ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui. A partir du milieu de l'année 1943, j'ai eu des différends avec Sauckel au sujet de la production et de l'insuffisance des réserves de main-d'œuvre allemande. Mais ceci n'a rien à voir avec mon attitude générale envers le travail de Sauckel.

Dr FLÄCHSNER. — Quel est le pourcentage de main-d'œuvre que vous avez obtenu à la suite de vos demandes à Sauckel ?

ACCUSÉ SPEER. — Vous voulez dire la main-d'œuvre totale qui m'a été attribuée, pas les étrangers ?

Dr FLÄCHSNER. — Oui.

ACCUSÉ SPEER. — Jusqu'en août 1944, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où j'ai été chargé de l'armement de l'aviation, je disposais d'environ 30 % à 40 % de toute la main-d'œuvre. Elle comprenait pour la plus grande part des Allemands. Lorsqu'en août 1944 je fus chargé de l'armement de l'aviation, je n'avais plus de besoins considérables de main-d'œuvre étant donné que, à la suite des bombardements aériens sur les moyens de transports, la production d'armement s'était déjà ralentie.

Dr FLÄCHSNER. — Vos besoins en main-d'œuvre étaient-ils illimités ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. La quantité de la production d'armement et de la production entière — et, par conséquent, mon besoin en main-d'œuvre — dépendait de l'approvisionnement en matières premières.

Dr FLÄCHSNER. — Vous voulez dire que vos besoins étaient limités par la quantité de matières premières disponibles ?

ACCUSÉ SPEER. — Mes besoins en main-d'œuvre étaient limités par notre stock de matières premières.

Dr FLÄCHSNER. — Vous avez obtenu une amélioration considérable de la production de l'industrie d'armement. Pour obtenir cette amélioration, la main-d'œuvre employée a-t-elle été augmentée dans la même proportion ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. En 1944, la production d'armes était sept fois plus élevée qu'en 1942, celle de chars cinq fois et demie et celle de munitions six fois plus élevée. Cependant, le nombre d'ouvriers travaillant dans ces branches de l'armement n'a augmenté que de 30 %. Ce n'est pas en faisant travailler davantage et plus longtemps les ouvriers que ce résultat fut atteint, mais plutôt en abandonnant les vieilles méthodes de fabrication et en adoptant un meilleur système de direction dans la production d'armements.

Dr FLÄCHSNER. — Qu'entendez-vous par l'expression : production de guerre (Kriegsproduktion) ?

ACCUSÉ SPEER. — Cette expression de « production de guerre » que l'on a souvent employée ici n'est pas différente de l'expression

normale « production ». Elle comprend tout ce qui est produit, soit par l'industrie, soit par des artisans, y compris les besoins de la population civile.

Dr FLÄCHSNER. — Qu'entendait-on en Allemagne par « armement » ? A quelles activités s'étendait ce concept ?

ACCUSÉ SPEER. — L'expression « armement » ne se limitait pas à l'armement tel qu'il est défini par la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre. La conception moderne de l'armement est beaucoup plus vaste ; elle englobe un domaine d'activités beaucoup plus étendu. Il n'y avait pas de règle précise pour notre conception du mot « armement ». Quand une entreprise était sous les ordres et sous la surveillance de l'un de mes services, l'inspection d'armement (Rüstungsinspektion), on parlait d'une « entreprise d'armement ». A cette catégorie appartenaient par exemple : la fabrication entière d'acier, tous les laminoirs, fonderies et forges, la fabrication et le travail de l'aluminium, des produits synthétiques modernes, la production chimique d'azote, de carburant ou de caoutchouc synthétique, de laine artificielle, la fabrication de pièces détachées pour lesquelles il n'est pas précisé lors de leur fabrication qu'elles seront utilisées dans l'armement (par exemple, roulements à billes, soupapes, pistons de moteurs, roues dentées, etc.), ou bien la fabrication de machines-outils, l'installation de chaînes de montage, la construction d'automobiles, de locomotives, de bateaux de commerce, ou enfin les entreprises textiles ou du travail du cuir, du bois.

Dans les questionnaires que j'ai fait envoyer à mes témoins, j'ai fait établir le pourcentage des entreprises d'armement allemandes dans lesquelles on fabriquait de l'armement dans le sens de la Convention de Genève. Je voudrais donner un chiffre qui résume cette activité. Tous mes collaborateurs sont d'accord pour reconnaître que les entreprises d'armement se sont occupées dans la proportion de 40 % à 20 % de la production d'armes, de chars, d'avions, de navires de guerre et de l'équipement général dont avaient besoin les différentes parties de la Wehrmacht. La partie principale, en somme, n'était pas constituée par l'armement dans le sens où l'entend la Convention de Genève.

La raison de l'extension du concept d'armement en Allemagne réside, outre des raisons de production, dans le fait que de nombreuses entreprises ont demandé à être déclarées « entreprises d'armement », étant donné le traitement privilégié qui leur était accordé de ce fait.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, dans les questionnaires qui n'ont pas encore été présentés au Tribunal parce que le livre n'est pas encore achevé, plusieurs témoins se sont expliqués sur cette question de l'armement. Ce sont : le témoin Saur, aux questions

7 et 10, le témoin Schieber, aux questions 6 à 9 et le témoin Kehrl, aux questions 4 à 7.

LE PRÉSIDENT. — Quel était le dernier nom ?

Dr FLÄCHSNER. — Kehrl.

Monsieur Speer, pour donner un exemple : vous connaissez l'entreprise Krupp, à Essen. Dans quelle proportion fabriquait-elle du matériel destiné à l'armement, dans le sens de la Convention de Genève sur les prisonniers de guerre, c'est-à-dire des armes, des munitions et autre matériel nécessaire à la guerre ?

Dr FLÄCHSNER. — Krupp constitue précisément un exemple d'une entreprise d'armement n'ayant conservé qu'une fraction de sa production à l'équipement de guerre. Je dois d'ailleurs faire remarquer que l'entreprise Krupp est une des entreprises d'armement qui, proportionnellement, a produit le moins de matériel d'armement. Au premier plan de l'activité de Krupp se plaçaient les mines, trois grosses usines de fabrication d'acier et d'aciers spéciaux. La construction de locomotives et la fabrication de produits destinés à l'industrie chimique étaient des spécialités de l'entreprise Krupp. Par contre, au cours de cette guerre, les spécialités de Krupp en matière d'armement, la construction de tourelles blindées pour les navires de guerre et de pièces d'artillerie lourde, n'ont pas été exploitées. Ce n'est qu'en 1944 que Krupp installa dans la région de Breslau la première grande usine pour la fabrication de canons. Jusqu'alors, Krupp s'était surtout occupé du développement des armes nouvelles dont la production était effectuée sous licence par d'autres entreprises. En résumé, on peut dire que Krupp a travaillé dans une proportion de 10 % à 15 % de son personnel pour l'équipement de guerre, dans le sens de la Convention de Genève, bien que cette entreprise eût été considérée dans son ensemble comme une entreprise d'armement.

Dr FLÄCHSNER. — Quelle influence aviez-vous, vous et votre ministère, sur l'attribution à une entreprise de personnel étranger ou allemand ?

ACCUSÉ SPEER. — Mon ministère n'avait aucune influence à ce sujet. Il recevait la communication des besoins de main-d'œuvre des entreprises se trouvant sous ses ordres. Ces demandes faisaient apparaître un chiffre total, sans qu'il soit précisé s'il s'agissait de prisonniers de guerre, d'ouvriers allemands ou de main-d'œuvre étrangère. Ce chiffre total était transmis au plénipotentiaire général à la main-d'œuvre. Sauckel refusait de recevoir des demandes détaillées ; il avait raison d'ailleurs, car il ne pouvait pas donner aux services qui étaient sous ses ordres des instructions particulières sur la proportion d'Allemands ou d'étrangers qui devaient être attribués aux entreprises locales. L'attribution de main-d'œuvre par les services subalternes aux entreprises elles-mêmes était faite par les offices du

Travail (Arbeitsämter), sans qu'aucun de mes services ait à intervenir. C'est pourquoi nous n'avions aucune influence quand on attribuait à une entreprise quelconque des prisonniers de guerre ou des ouvriers allemands ou étrangers. Une fois que l'entreprise avait reçu son attribution de main-d'œuvre, elle m'en communiquait le chiffre global, si bien que je n'avais pas la moindre idée de la composition de cette main-d'œuvre et je ne savais pas dans quelle proportion les prisonniers de guerre ou des ouvriers étrangers étaient utilisés.

Je savais, bien entendu, que des travailleurs étrangers fabriquaient du matériel d'armement; et j'y avais donné mon accord.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, pour faciliter le travail du Tribunal, je puis peut-être me permettre de faire remarquer que ces questions ont été traitées dans le questionnaire du témoin Schmelter, aux numéros 7 et 17, ainsi qu'aux numéros 1 et 18 du même questionnaire; dans le questionnaire Schieber, aux numéros 10, 11, 30 et 31. Enfin, dans le questionnaire Kehrl, les réponses aux questions 8 et 9 traitent également de ce point.

Monsieur Speer. Qui présentait au plénipotentiaire général à la main-d'œuvre les demandes de main-d'œuvre pour l'armement?

ACCUSÉ SPEER. — Ces demandes étaient réparties en différents secteurs d'après les différentes branches de l'Économie. Il y avait environ quinze secteurs qui présentaient leurs exigences. Dans ces secteurs, les demandes destinées à l'Armée de terre et à la Marine ainsi qu'au bâtiment étaient faites par moi, ainsi qu'à partir de septembre 1943 celles des secteurs chimie, mines et autres productions. L'industrie aéronautique avait sa propre section de recrutement de la main-d'œuvre qui faisait des demandes au ministère de l'Air.

Dr FLÄCHSNER. — Ces questions ont été traitées dans leurs questionnaires par le témoin Schmelter à la question 2, par le témoin Schieber dans ses réponses aux questions 2, 3 et 5, et par le témoin Kehrl aux questions 2 et 3.

Les demandes de main-d'œuvre destinée à l'armement des trois parties de la Wehrmacht n'étaient-elles pas groupées dans votre ministère?

ACCUSÉ SPEER. — Non. A partir de mars 1942 j'avais, il est vrai, pris la direction de l'Office d'armement placé sous les ordres du général Thomas, de l'OKW, et cet Office d'armement était un service commun aux trois parties de la Wehrmacht au sein duquel étaient également discutées les questions de main-d'œuvre. Mais, à la suite d'un accord entre Göring et moi, il avait été convenu que l'armement de l'Aviation défendrait ses propres intérêts, indépendamment de mes services. Cet accord était nécessaire, étant donné que j'avais — en ma qualité de ministre de l'Armement — des intérêts unilatéraux, et que je ne voulais pas décider de demandes provenant d'un service qui ne m'était pas subordonné.

Dr FLÄCHSNER. — Dans quelle mesure êtes-vous responsable de l'utilisation de prisonniers de guerre dans des entreprises d'armement, — je veux dire « armement » dans le sens restreint, c'est-à-dire contrairement aux dispositions de la Convention de Genève ?

ACCUSÉ SPEER. — Je n'ai pas fait valoir mon influence afin que les prisonniers de guerre soient employés contrairement aux directives données par l'OKW. Je connaissais le point de vue de l'OKW selon lequel la Convention de Genève devait être strictement respectée. D'autre part, je savais également que ses dispositions n'en étaient pas applicables aux prisonniers de guerre russes ni aux internés militaires italiens. Je ne pouvais exercer aucune influence sur la répartition des prisonniers de guerre dans les entreprises individuelles. Cete répartition était assurée par le bureau du Travail, en corrélation avec les services dépendant du commandant des prisonniers de guerre et avec les dépôts de prisonniers, les « Stalags ».

Dr FLÄCHSNER. — A ce sujet, je me réfère au questionnaire du témoin Schmelter, question 14.

Monsieur Speer, qui était l'officier intermédiaire compétent qui était sous les ordres de l'OKW ?

ACCUSÉ SPEER. — Le contrôle de la répartition judicieuse des prisonniers de guerre était effectué, à l'échelon intermédiaire, par l'officier d'économie militaire (Wehrwirtschaftsoffizier). Il était sous les ordres du Commandant en chef de la région militaire, qui dépendait de l'Armée de terre.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public a présenté un affidavit de M. Deuss, expert en statistiques américain. C'est le document PS-2520. D'après cet affidavit, 400.000 prisonniers de guerre étaient employés à la fabrication de matériel d'armement. Ces chiffres ressortiraient des statistiques de votre ministère. Qu'en pensez-vous ?

ACCUSÉ SPEER. — Je connais ces chiffres par mon activité de ministre ; ils sont exacts. Ces 400.000 prisonniers de guerre constituent l'ensemble des prisonniers de guerre utilisés dans toute l'industrie de l'armement. Mais les conclusions de cet affidavit sont fausses quand il déclare que tous ces prisonniers de guerre étaient employés à la fabrication de matériel d'armement, au sens de la Convention de Genève. Pour les prisonniers de guerre travaillant dans les industries d'armement et fabriquant du matériel d'armement au sens de la Convention de Genève, nous n'avons jamais établi de statistiques ; il ne peut donc pas en être tiré de mes documents. Du reste, parmi ces 400.000 prisonniers de guerre, il y a 200.000 ou 300.000 internés militaires italiens qui tous alors travaillaient dans le cadre de ma production. Cet affidavit n'apporte donc pas la preuve que des prisonniers de guerre étaient employés à la fabrication de matériel d'armement proprement dit.

Dr FLÄCHSNER. — On a souvent parlé ici de la « Zentrale Planung » (Comité de planification centrale). Vous en faisiez partie. Pouvez-vous nous dire comment a été créé ce service et quelles étaient ses fonctions ?

ACCUSÉ SPEER. — Lorsqu'en 1942 j'entrai en fonctions, il était absolument nécessaire de centraliser la répartition des matières premières aux trois parties de la Wehrmacht et d'assurer à longue échéance la direction de l'économie de guerre. Jusqu'à ce moment-là, c'était le ministère de l'Économie qui s'en était occupé et, pour une part, l'OKW. Mais ils étaient l'un et l'autre trop faibles pour s'imposer aux trois parties de la Wehrmacht. Sur ma proposition, en mars 1942 la « Zentrale Planung » (Comité de planification centrale), fut créée par le délégué au Plan de quatre ans. Ses trois membres : Milch, Koerner et moi, étaient autorisés à prendre des décisions, mais seulement en commun ; ceci put d'ailleurs toujours être réalisé sans difficultés. Il est bien évident qu'étant donné le poste prédominant que j'occupais, je jouais un rôle prépondérant à la « Zentrale Planung ».

Les attributions de la « Zentrale Planung » étaient clairement définies et précisées par un décret de Göring dont j'avais établi le projet. Ce décret ne prévoyait pas l'établissement de statistiques sur les demandes de main-d'œuvre ni sur sa répartition. Malgré ce que disent les documents qu'on a présentés ici, cette activité n'a pas été exercée de manière systématique par la « Zentrale Planung ». J'ai tenté d'obtenir que les pouvoirs de décision en matière de demandes et de répartition de main-d'œuvre fussent attribués à la « Zentrale Planung », car cela aurait constitué un facteur essentiel pour la direction de l'Économie dans son ensemble ; Sauckel s'y opposa toujours sous le prétexte que cela eût été un empiétement sur ses droits.

Dr FLÄCHSNER. — Je dépose à ce sujet le décret de Göring sur l'institution de la « Zentrale Planung » dans le cadre du Plan de quatre ans. Il a été publié le 25 avril 1942 ; c'est le document Speer-42, pièce n° 7. Le texte se trouve à la page 17 du livre de documents anglais. Les attributions de la « Zentrale Planung »...

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Que numéro indiquez-vous ? Le document porte Speer-142.

Dr FLÄCHSNER. — Non, ce doit être une erreur d'impression, c'est 42, Monsieur le Président. Il se trouve...

LE PRÉSIDENT. — Quel est le numéro de dépôt ?

Dr FLÄCHSNER. — C'est le document Speer-7.

LE PRÉSIDENT. — Mais que signifie 42 ? Pourquoi ce chiffre 42 s'il s'agit du document n° 7 ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, c'est le numéro d'ordre sous lequel le document a été enregistré pour la constitution

du livre de documents. Le numéro qui importe est le numéro 7. Cela n'a été fait que pour faciliter les recherches dans le livre de documents. Il figure à la page 17 du livre de documents anglais. Puis-je attirer l'attention du Tribunal sur le point 3 du décret? Suivant cet article, la « Zentrale Planung » avait à prendre les décisions relatives à tous les nouveaux plans nécessaires à l'industrie, à l'augmentation de la production de matières premières, à la répartition des matières premières, à la coordination des demandes de moyens de transport. Le décret ne prévoyait pas le règlement de la question de la main-d'œuvre.

Monsieur Speer, comment se fait-il que malgré cela on ait discuté des demandes de main-d'œuvre à la « Zentrale Planung »?

**ACCUSÉ SPEER.** — Les soixante séances de la « Zentrale Planung », de 1942 à 1944, ont toutes fait l'objet d'un compte rendu sténographique. Ces 5.000 pages écrites à la machine constituent un rapport précis sur l'activité du Comité de planification centrale. Toute personne compétente peut y voir qu'aucun plan d'utilisation de la main-d'œuvre n'y a été établi, car il est évident qu'un plan de ce genre ne peut être exécuté que trimestre par trimestre, ainsi que nous étions obligés de le faire pour les matières premières. En fait, trois ou quatre réunions de la « Zentrale Planung » portèrent sur des questions de main-d'œuvre. Elles eurent lieu pour les raisons suivantes: en 1942 ou 1943, c'est-à-dire avant que j'eusse à diriger l'ensemble de la production, je m'étais réservé le droit, en cas de mobilisations individuelles par la Wehrmacht, de répartir des quotes-parts de recrutement dans les différents secteurs de la production. Cette répartition fut faite au cours d'une séance de la « Zentrale Planung », qui en décida à titre d'organisme impartial. A cette séance, assistait également un représentant du plénipotentiaire général à la main-d'œuvre, car nous devions également discuter de la question des remplaçants.

La deuxième question abordée à la « Zentrale Planung » était celle de la répartition du charbon pour l'année suivante. De même que pour la production anglaise, le charbon commandait toute notre économie de guerre. Au cours de ces discussions, il fallait déterminer dans quelle mesure le plénipotentiaire général à la main-d'œuvre pouvait satisfaire aux demandes de mineurs, car ce n'était qu'avec son accord que l'on pouvait dresser des plans précis pour l'année suivante. C'est ainsi que nous en vîmes à parler de l'emploi des prisonniers russes dans les mines, conversation qui a été mentionnée ici.

Il y eut encore deux autres séances au cours desquelles furent effectivement discutées les demandes des intéressés, et cela d'une façon que le Ministère Public voudrait généraliser pour l'étendre à l'activité totale de la « Zentrale Planung ». Ces deux séances ont eu

lieu en février et mars 1944 et il n'y en eut jamais d'autres, ni avant, ni après. De plus, ces deux séances ont eu lieu alors que j'étais malade. Je n'ai pas très bien su à ce moment-là déjà pourquoi Sauckel avait précisément, pendant que j'étais malade, donné suite à mon désir d'y faire participer la « Zentrale Planung », et pourquoi il revint plus tard sur son assentiment.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public a présenté différents extraits de séances de la « Zentrale Planung ». A votre connaissance, ces extraits proviennent-ils de procès-verbaux ou de sténogrammes ?

ACCUSÉ SPEER. — Ils proviennent des sténogrammes. On établissait également un procès-verbal sur les résultats effectifs de la séance. Le Ministère Public n'a présenté jusqu'à ce jour aucun extrait des procès-verbaux. La teneur de ces sténogrammes ne se compose naturellement que des discussions et des débats tels qu'il y en a toujours sur des questions aussi importantes relatives à l'économie de guerre dans tous les pays du monde, même quand l'autorité en question n'est pas elle-même directement responsable des questions telles que l'utilisation de main-d'œuvre.

Dr FLÄCHSNER. — S'agissait-il donc, pour les citations qui ont été faites ici, de décisions qui ont été prises par la « Zentrale Planung » ou par vous-même ?

ACCUSÉ SPEER. — J'ai déjà répondu à cette question.

Dr FLÄCHSNER. — Je voudrais vous poser encore une question. Vous avez été plénipotentiaire à l'armement au sein du Plan de quatre ans. Pouvez-vous donner une explication à ce sujet ?

ACCUSÉ SPEER. — En mars 1942, Göring créa, sur ma proposition, le poste de plénipotentiaire à l'armement au Plan de quatre ans, et c'est moi qui fus chargé de cette fonction. Ce n'était qu'une question de forme. Tout le monde savait que Göring avait eu des différends avec Todt, mon prédécesseur, parce que l'armement de l'Armée n'était pas soumis au contrôle du délégué au Plan de quatre ans. Ce poste de plénipotentiaire à l'armement me plaçait officiellement sous les ordres de Göring. En fait, le plénipotentiaire à l'armement n'a exercé aucune influence. En cette qualité, je n'ai pris aucune décision. J'avais, en ma qualité de ministre, suffisamment d'autorité et je n'avais pas besoin de me servir de celle que me conférerait le Plan de quatre ans.

Dr FLÄCHSNER. — Le Tribunal me permettra peut-être, pour simplifier la question de la « Zentrale Planung », de faire remarquer que des dépositions sur ce sujet ont été faites par le témoin Schieber dans son questionnaire sous les numéros 4 et 45, et par le témoin Kehrl sous le numéro 2.

J'en viens à la question de la responsabilité quant au chiffre de la main-d'œuvre étrangère en général. Monsieur Speer, le

Ministère Public vous accuse de détenir une part de responsabilité quant au total de la main-d'œuvre étrangère envoyée en Allemagne. Votre coaccusé Sauckel a déclaré à ce propos qu'il aurait travaillé en premier lieu pour vous, si bien que toute son activité était conditionnée par vos demandes de main-d'œuvre. Que pouvez-vous dire à ce sujet?

ACCUSÉ SPEER. — Il est bien entendu que j'attendais de Sauckel qu'il pourvût en priorité aux besoins de l'armement, mais on ne peut absolument pas dire qu'il s'est occupé avant tout de satisfaire mes demandes, puisqu'à partir du printemps 1943 je n'ai reçu qu'une partie de la main-d'œuvre dont j'avais besoin. Si le maximum de mes besoins avait été couvert, j'aurais dû recevoir tout ce que je demandais. Je n'en donnerai qu'un seul exemple : à cette époque, on avait mis à notre disposition 200.000 Ukrainiennes qui devaient être employées comme domestiques ; j'étais certes d'avis qu'il aurait été préférable de les utiliser dans l'industrie d'armement. En outre, il est évident que les réserves de main-d'œuvre allemande n'étaient pas utilisées entièrement. En janvier 1943, elles étaient encore largement suffisantes. Je voulais avoir de la main-d'œuvre allemande, même des femmes. Le fait que l'on n'ait pas utilisé toutes les réserves de main-d'œuvre allemande prouve que je ne saurais être rendu responsable de la couverture des besoins maxima de l'ensemble des demandes de main-d'œuvre étrangère.

Dr FLÄCHSNER. — J'attire l'attention du Tribunal sur le fait que ces questions ont été traitées par le témoin Schmelter dans son questionnaire, aux questions 12, 13 et 16. Le témoin Schieber a répondu dans ce sens à la question 22, et le témoin Rohland aux questions 1 et 4, ainsi que le témoin Kehrl à la question 9.

Monsieur Speer, quand vous-même ou vos services demandiez de la main-d'œuvre, vous saviez pourtant qu'elle comprendrait des ouvriers étrangers? Aviez-vous besoin de cette main-d'œuvre étrangère?

ACCUSÉ SPEER. — Je n'en avais besoin que dans une certaine mesure, suivant les exigences de ma production. C'est ainsi, par exemple, que les charbonnages ne pouvaient pas se passer des prisonniers de guerre russes. Il eût été impossible d'envisager d'utiliser à ce travail les réserves de main-d'œuvre allemande qui comprenaient surtout des femmes. Il y avait également certains domaines particuliers dans lesquels il était désirable de recourir à des spécialistes étrangers. Mais le plus grand nombre des emplois pouvait être assumé par la main-d'œuvre allemande, même par des femmes. L'Angleterre, l'Amérique, et certainement aussi l'URSS, en ont fait autant pour leur armement.

LE PRÉSIDENT. — Continuez Docteur Flächsner, il n'est pas nécessaire que vous attendiez.

Dr FLÄCHSNER. — Oui, j'y reviendrai lors de la présentation des preuves.

Je voudrais encore une fois, Monsieur Speer, me référer à votre déposition du 18 octobre 1945. A plusieurs reprises, vous y avez déclaré que vous saviez que la main-d'œuvre des pays occupés ne venait pas volontairement en Allemagne. Le Ministère Public prétend que vous auriez approuvé l'usage de la force et de la terreur. Que pouvez-vous dire à ce sujet ?

ACCUSÉ SPEER. — Je n'exerçais aucune influence sur la façon dont cette main-d'œuvre était recrutée. Quand on dit que des ouvriers étaient envoyés en Allemagne contre leur volonté, je pense que cela veut dire qu'ils étaient obligés par des mesures légales de travailler pour le compte de l'Allemagne. Que ces mesures légales fussent justifiées ou non, je ne me le suis pas demandé. Ce n'était pas non plus mon affaire. Quant à l'emploi de la force et de la terreur, je pense qu'on entend par là l'intervention de la Police, les arrestations, les rafles, etc. Je n'ai pas approuvé ces mesures de contrainte ; cela ressort clairement de mon attitude au cours de mon entrevue avec Lammers le 11 juillet 1944. J'y ai défendu l'opinion que ni un renfort de forces policières, ni les rafles, ni les mesures de violence n'apporteraient une solution. Dans ce document, je suis désigné comme l'un de ceux qui se sont opposés aux mesures de force proposées.

LE PRÉSIDENT. — Où est le document ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, c'est le document PS-3819 que le Ministère Public a présenté lors du contre-interrogatoire, je crois, de l'accusé Keitel et de l'accusé Sauckel. Je ne l'ai pas dans mon livre de documents.

Monsieur Speer, pourquoi étiez-vous opposé aux mesures de force ?

ACCUSÉ SPEER. — Parce que des mesures de force de ce genre devaient nécessairement rendre impossible un recrutement normal de la main-d'œuvre dans les pays occupés ; or, j'avais tout intérêt à ce que la production fût régulière dans les régions occupées. L'application de mesures de force me faisait perdre la main-d'œuvre des régions occupées car on courait alors le danger de voir les gens s'enfuir en grand nombre dans les forêts pour ne pas être transférés en Allemagne, et aller renforcer les rangs des mouvements de résistance. Cela amenait en outre une recrudescence des sabotages, qui avait pour résultat une diminution de la production dans les régions occupées. C'est pourquoi aussi bien les Militärbefehlshaber que les commandants de groupes d'armées et moi-même étions absolument opposés à ces mesures de force de grand style qui avaient été proposées.

Dr FLÄCHSNER. — Vous êtes-vous intéressé particulièrement au recrutement de la main-d'œuvre dans certains pays, et pourquoi?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, je m'intéressais particulièrement au recrutement de la main-d'œuvre en France, en Belgique, et en Hollande, c'est-à-dire à l'Ouest, et en Italie, car le plénipotentiaire général à la main-d'œuvre avait, dès le printemps 1943, décidé de mettre principalement des travailleurs en provenance de ces régions à la disposition de l'armement. Par contre, la main-d'œuvre en provenance de l'Est devait surtout être affectée à l'agriculture, aux entreprises forestières et à la construction de chemins de fer. Sauckel m'a fait à plusieurs reprises des déclarations dans ce sens, et cela encore en 1944.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je me réfère ici au document PS-3012 (USA-190), qui se trouve à la page 19 du texte anglais et à la page 16 du texte français de mon livre de documents. Je cite un passage du compte rendu de la conférence avec l'Inspection économique du Sud, en Russie. Peukert, le délégué de Sauckel en Russie, déclare :

«... Il a été prévu d'employer principalement la main-d'œuvre en provenance des territoires de l'Est dans l'agriculture et le ravitaillement, tandis que les ouvriers en provenance de l'Ouest, particulièrement les spécialistes demandés par le ministre Speer, devront être affectés à l'industrie d'armement...»

En outre, dans le document PS-1289 (RF-71), page 42 du texte anglais de mon livre de documents et page 39 du texte français et du texte allemand, figure une note de Sauckel, du 26 avril 1944. Je cite :

«Ce n'est qu'en mobilisant à nouveau les réserves des pays occupés de l'Ouest que l'on pourra satisfaire les besoins urgents de l'armement allemand en ouvriers qualifiés. Les réserves des autres territoires ne suffisent pas, ni en quantité, ni en qualité. On en a un besoin urgent dans l'agriculture, les transports et le bâtiment. La main-d'œuvre occidentale a, de tous temps, été affectée, dans la proportion de 75 %, à l'armement.»

LE PRÉSIDENT. — Docteur Flächsner, en ce qui me concerne, je ne vois pas quel est le problème que vous essayez de résoudre, ni quels sont les arguments que vous mettez en avant. Je ne vois pas en quoi cela est pertinent. Quelle importance y a-t-il à ce que la main-d'œuvre provint de l'Est ou de l'Ouest? Je comprends certes votre argument, ou celui de l'accusé, selon lequel l'industrie d'armement, aux termes de la Convention de Genève, n'englobe pas certaines activités industrielles qui peuvent être éventuellement utilisées pour l'armement, mais n'a rapport qu'à la fabrication de munitions et aux choses qui y sont directement liées. Mais une

fois cet argument présenté, pourquoi nous proposer des preuves de cette nature ?

Je voudrais simplement le savoir, parce que je ne comprends absolument pas où vous voulez en venir.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, ceci prépare la question à laquelle nous arrivons : les entreprises protégées (Sperrbetriebe). En instituant les Sperrbetriebe, Speer voulait, si je puis m'exprimer ainsi, arrêter pratiquement le transfert de la main-d'œuvre étrangère de l'Ouest vers l'Allemagne. C'est pourquoi je voulais expliquer au préalable que la plupart des ouvriers en provenance de l'étranger et destinés à ses entreprises venaient de l'Ouest. Je désire expliquer...

LE PRÉSIDENT. — En supposant qu'il ait voulu arrêter ces transferts de main-d'œuvre en provenance de l'Ouest, quelle est la différence ?

Dr FLÄCHSNER. — On reproche à Speer, Monsieur le Président, d'avoir activement pris part à la déportation des ouvriers des régions de l'Ouest pour les employer dans l'armement. A cet égard c'est la date qui importe. A partir de l'année 1943, il a suivi une autre politique alors qu'auparavant, ainsi qu'il ressort des documents déjà produits, les ouvriers qui avaient été envoyés en Allemagne étaient en grande partie des volontaires.

LE PRÉSIDENT. — Bien entendu, si vous pouvez prouver qu'ils étaient tous volontaires, cela serait extrêmement important. Mais l'exposé de vos preuves n'est absolument pas dirigé dans ce sens.

Dr FLÄCHSNER. — C'est cependant le but final de l'exposé de mes preuves, Monsieur le Président. Je voudrais le mener à bien, si cela est possible.

LE PRÉSIDENT. — Je vous dis simplement que je ne vois pas à quoi vous voulez en venir.

Poursuivez, n'attendons pas plus longtemps.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, le plénipotentiaire général à la main-d'œuvre avait désigné l'Italie et les régions occupées de l'Ouest comme les pays dans lesquels devaient être recrutés la plupart des ouvriers destinés à l'armement ; dans quelle mesure avez-vous approuvé les décisions prises par Sauckel dans ces pays ?

ACCUSÉ SPEER. — Jusqu'au printemps 1943, j'étais parfaitement d'accord avec ces mesures, car jusqu'à cette époque elles n'avaient pas eu de conséquences défavorables pour moi. A partir du printemps 1943 par contre, les ouvriers de l'Ouest refusèrent en plus grand nombre de venir travailler en Allemagne. Cela avait peut-être pour cause la défaite de Stalingrad et l'intensification des bombardements aériens sur l'Allemagne. Jusqu'au printemps 1943,

autant que je sache, les ouvriers se soumettaient plus ou moins volontairement au travail obligatoire ; mais à partir du printemps 1943, il arrivait souvent qu'une partie seulement des ouvriers appelés se présentassent aux bureaux de recrutement. C'est pourquoi je fis instituer vers le mois de juin 1943, par le Militärbefehlshaber en France, ce que l'on a appelé les Sperrbetriebe (entreprises protégées). Bientôt, la Belgique, la Hollande et l'Italie furent également dotées de cette institution. Il est important de préciser que tout ouvrier employé dans un des Sperrbetriebe était automatiquement exclu de tout transfert en Allemagne et que tout ouvrier qui était appelé en Allemagne pouvait se rendre dans un Sperrbetrieb de son propre pays sans que les organismes du service de la main-d'œuvre eussent la possibilité de l'en retirer.

Dr FLÄCHSNER. — Quelles furent les conséquences de cet état de choses sur le recrutement des ouvriers dans les régions occupées de l'Ouest ?

ACCUSÉ SPEER. — Après l'institution des Sperrbetriebe, le recrutement de la main-d'œuvre pour l'Allemagne dans les pays occupés de l'Ouest diminua considérablement. Alors qu'auparavant il arrivait par exemple de France en Allemagne 80.000 à 100.000 travailleurs par mois, l'institution de ces entreprises réduisit ce nombre à 3.000 ou 4.000 personnes par mois, c'est-à-dire à un chiffre insignifiant. Cela ressort du document RF-22. Il est évident, et il faut bien le dire, que la diminution de ce chiffre était également due aux mouvements de résistance qui, à cette époque, commençaient à s'étendre dans l'Ouest.

Dr FLÄCHSNER. — Vous et vos services, avez-vous, à cette époque, approuvé la politique de Sauckel ?

ACCUSÉ SPEER. — Non ; c'est à cette époque-là que surgirent les premiers différends au sujet de ces ouvriers « bloqués » pour l'envoi en Allemagne.

Cela provenait du fait que la perte de main-d'œuvre que je subissais dans la production des régions occupées était plus grande que le chiffre de la main-d'œuvre envoyée des régions occupées de l'Ouest en Allemagne. Ceci ressort du document RF-22 suivant lequel, en 1943 encore, et particulièrement au cours du premier semestre de l'année, environ 400.000 ouvriers avaient été envoyés de France en Allemagne alors que pendant la même période, le nombre des ouvriers employés dans l'industrie française avait baissé de 800.000, celui des ouvriers français travaillant en France pour l'Allemagne de 450.000.

Dr FLÄCHSNER. — Pourquoi avez-vous demandé, au cours de l'été 1943, que le ministère de l'Économie vous remette la charge de l'ensemble de la production allemande ?

**ACCUSÉ SPEER.** — La production allemande, avait encore, à mon avis, des réserves considérables, car l'économie de paix allemande n'avait pas été convertie en économie de guerre à un degré suffisant. A mon avis, c'était là que se trouvaient — outre les femmes allemandes — les plus grandes réserves de main-d'œuvre en Allemagne.

**Dr FLÄCHSNER.** — Lorsque le ministère de l'Économie vous eût remis l'ensemble de la production, quelles décisions avez-vous prises ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Dès ce moment, j'avais établi le plan suivant :

En Allemagne, une grande partie de l'industrie était occupée à la production de biens de consommation. On entend par là, par exemple, les chaussures, les vêtements, les meubles et d'autres articles nécessaires, soit à la Wehrmacht, soit à la population civile. Dans les régions occupées de l'Ouest, par contre, les industries destinées à ces fabrications chômaient, par manque de matières premières. Cependant, ces industries étaient particulièrement importantes dans les régions occupées de l'Ouest. L'application de ce plan retirait aux entreprises allemandes la production de matières premières telles que la laine artificielle, par exemple, et la confiait aux industries de l'Ouest. Cela devait avoir pour résultat d'augmenter de 1.000.000 le nombre des ouvriers de l'Ouest travaillant dans leur propre pays et de me faire gagner, en Allemagne, 1.000.000 d'ouvriers allemands pour l'industrie d'armement.

**Dr FLÄCHSNER.** — Ne vouliez-vous pas augmenter ou favoriser également en France la production d'armement ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Non, tous ces plans avaient échoué. Le Gouvernement français n'avait pas réussi, avant la déclaration de guerre, à mettre sur pied en France une production d'armement, et moi-même, ou plutôt mes services, n'y sont pas non plus parvenus.

**Dr FLÄCHSNER.** — Quelles étaient vos intentions en instituant ce nouveau plan ? Quels avantages vous apportait-il ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Je vais vous le dire très brièvement. Ce plan me permettait de mettre au repos, en Allemagne, des entreprises entières en faveur de l'armement, et j'obtenais par ce moyen non seulement la main-d'œuvre, mais du personnel d'administration et des installations ; cela me permettait d'avoir du courant et des moyens de transport. De plus, ces entreprises, qui n'étaient pas nécessaires à l'économie de guerre, n'avaient reçu que très peu de main-d'œuvre étrangère, de sorte que je pouvais obtenir presque exclusivement des ouvriers allemands dans la production allemande, ouvriers qui, bien entendu, avaient pour moi beaucoup plus de valeur dans l'armement que tous les ouvriers étrangers.

Dr FLÄCHSNER. — Ce plan ne comportait-il pas des désavantages et des dangers pour le développement de l'industrie allemande ?

ACCUSÉ SPEER. — Certes, les désavantages étaient considérables car l'arrêt d'une entreprise signifiait le démontage de ses installations mécaniques, et après la guerre, la reconversion de ces entreprises à l'économie de paix demande au moins six à huit mois.

A l'occasion d'une réunion de Gauleiter à Posen, j'ai déclaré à l'époque que si nous voulions gagner cette guerre, nous devons être ceux qui assumaient les plus grands sacrifices.

Dr FLÄCHSNER. — Et comment ce plan fut-il appliqué en réalité ?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Flächsner, en quoi les détails de ces plans intéressent-ils le Tribunal ? Il nous importe peu qu'ils aient été efficaces ou non. La seule question dont ait à décider le Tribunal est de savoir si, d'après le Droit international, ils étaient légaux. Peu importe qu'ils aient été bons ou mauvais ; les détails également nous importent peu, la seule question qui nous intéresse est celle de leur légalité.

Dr FLÄCHSNER. — Parfaitement, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Nous ne faisons que perdre du temps à entrer dans ces détails.

Dr FLÄCHSNER. — Je voulais montrer par là que les tendances ou plutôt la tendance poursuivie par l'accusé dans sa politique à l'égard de la main-d'œuvre, était d'occuper les étrangers dans leur propre pays et d'utiliser les réserves allemandes uniquement pour ses propres buts, c'est-à-dire pour l'armement, de sorte que ce qui n'était pas absolument...

LE PRÉSIDENT. — Mais, Docteur Flächsner, c'est là une question d'opportunité et non pas de légalité. Il dit qu'il avait à sa disposition un grand nombre de travailleurs allemands, de bons travailleurs qui produisaient des biens de consommation et non pas du matériel d'armement. Il lui paraissait plus convenable d'organiser ses industries de telle façon que les ouvriers puissent rester en France ou dans les régions occupées de l'Ouest. Mais cela ne nous regarde pas. Si ces ouvriers étaient forcés de travailler en France, c'était tout aussi illégal que de les faire travailler en Allemagne. C'est du moins l'opinion du Ministère Public.

Dr FLÄCHSNER. — Oui, mais je pensais...

LE PRÉSIDENT. — Nous allons suspendre l'audience.

*(L'audience est suspendue.)*

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal entendra les avocats de la Défense demain après-midi à 2 heures, au sujet de la répartition du temps qui leur sera accordé pour leurs plaidoiries.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, voulez-vous nous dire brièvement de quelle manière vous vous êtes entendu avec M. Bichelonne, ministre français de l'Économie, au sujet de votre programme. Mais soyez concis, je vous prie.

ACCUSÉ SPEER. — En septembre 1943, aussitôt après avoir pris en charge la production, je me suis mis d'accord avec M. Bichelonne sur l'exécution d'un vaste programme de transfert d'industrie d'Allemagne en France, suivant le système que je viens d'exposer. M. Bichelonne, au cours d'une entrevue suivante, me dit qu'il n'était pas autorisé à discuter avec moi de questions de main-d'œuvre, parce que M. Laval le lui avait interdit expressément. Il devait attirer mon attention sur le fait que le maintien du recrutement de la main-d'œuvre dans la mesure où celui-ci avait été pratiqué jusque-là rendrait absolument impossible la réalisation du programme que nous avions envisagé. J'étais d'ailleurs du même avis et nous décidâmes ensemble de déclarer entreprises protégées (Sperrbetriebe) la production française tout entière, depuis le charbon jusqu'aux produits manufacturés. Nous étions, ce faisant, tous deux parfaitement conscients du fait que cette mesure rendrait presque impossible l'envoi de la main-d'œuvre française en Allemagne car, comme je l'ai déjà dit, chaque Français était libre, au moment où il était appelé en Allemagne, d'entrer dans une de ces entreprises protégées (Sperrbetriebe) en France. Je donnai à M. Bichelonne ma parole que je m'en tiendrais, pour une longue période, aux décisions que nous avons adoptées et, malgré toutes les difficultés, j'ai tenu parole.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je voudrais, à ce propos, citer un passage du document R-124. Il figure à la page 37 du livre de documents anglais. Il s'agit d'un discours de Sauckel devant le Comité de planification centrale (Zentrale Planung), discours qui a déjà été mentionné fréquemment. Je ne citerai que ce qui suit :

« Quand je vins en France la fois suivante, mes services me déclarèrent : « Le ministre Bichelonne a conclu un accord avec le « ministre Speer suivant lequel seuls des ouvriers français seront « affectés au travail en France, sans qu'ils soient tenus d'aller en « Allemagne. Cela coïncide avec notre première grande conférence. »

Monsieur Speer, quelles ont été les suites de ce transfert de main-d'œuvre d'Allemagne en France ?

ACCUSÉ SPEER. — Je viens de le dire. A partir du 1<sup>er</sup> octobre, le recrutement de la main-d'œuvre cessa presque complètement.

Dr FLÄCHSNER. — En ce qui concerne les conséquences de ce plan Speer-Bichelonne et à propos des tendances manifestées par Speer au cours des différentes tentatives d'application de ce principe, je me référerai plus tard en détail à un certain nombre de documents. C'est pourquoi j'abandonne maintenant cette question et je me bornerai à donner lecture d'un extrait du document officiel français RF-22, page 20 du texte anglais de mon livre de documents, page 17 du texte français et allemand. Je cite :

« Enfin, une véritable inimitié s'éleva entre Sauckel et Speer qui était chargé de l'organisation du travail forcé dans les territoires occupés. »

Et quelques lignes plus bas :

« La supériorité du premier sur le second, affirmée au cours des... mois d'occupation, facilita grandement la résistance à la déportation. »

Il ressort du texte que je viens de citer que l'accusé Speer et le Commandement militaire...

LE PRÉSIDENT. — Mais tout cela est cumulatif. Vous l'avez déjà prouvé trois ou quatre fois.

Dr FLÄCHSNER. — Bien, Monsieur le Président, je m'en tiendrai donc là. Je ne voudrais que rectifier une erreur. Monsieur Speer, il est dit dans ce document que vous étiez chargé de l'organisation du travail forcé en France; est-ce exact?

ACCUSÉ SPEER. — Non, l'organisation du travail en France n'était pas de ma compétence.

Dr FLÄCHSNER. — Vous avez déjà dit que ce programme de transfert de la main-d'œuvre n'était pas limité à la France; pouvez-vous me dire à quels pays il a été étendu?

ACCUSÉ SPEER. — Ce programme fut étendu à la Hollande, à l'Italie, à la Belgique et à la Tchécoslovaquie. La production entière de ces pays fut déclarée protégée et les ouvriers de ces industries furent nantis des mêmes protections que la main-d'œuvre française, même après la réunion du 4 janvier 1944 avec Hitler, au cours de laquelle fut fixé le nouveau programme pour l'Ouest, pour l'année 1944. Je me tins à cette politique. Cela eut pour conséquences que dans la première moitié de l'année 1944, 33.000 ouvriers sont venus de France en Allemagne, au lieu de 500.000 prévus au cours de cette conférence; et dans les autres pays, seuls 10% environ de la main-d'œuvre prévue furent envoyés en Allemagne.

Dr FLÄCHSNER. — Que pouvez-vous dire des chiffres de la main-d'œuvre du Protectorat?

ACCUSÉ SPEER. — On n'envoya partout qu'une fraction des chiffres, prévus.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public a présenté un document PS-1739. Il figure à la page 23 du texte anglais de mon livre de documents. C'est un rapport de Sauckel de décembre 1942. D'autre part, il a été déposé un document PS-1290. De ces deux documents, il semble se dégager, d'après les constatations de Sauckel, qu'il y a eu une surabondance de main-d'œuvre dès le début de son activité jusqu'en mars inclusivement. Est-ce exact?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, c'est exact.

Dr FLÄCHSNER. — Le document PS-16 (USA-168) que l'on trouvera à la page 25 du texte anglais de mon livre de documents montre que Sauckel n'a pas appuyé l'utilisation des femmes dans les usines d'armement, mais qu'au contraire, en été 1942, il a mis plusieurs centaines de milliers de femmes ukrainiennes à la disposition des foyers allemands, comme domestiques. Ces trois documents indiquent conjointement que Speer ne saurait être rendu responsable du chiffre total de la main-d'œuvre qui a été amenée en Allemagne.

Je voudrais d'autre part produire un document, sous le numéro Speer-8. Il est désigné dans le livre de documents sous le numéro 02 et se trouve page 26 du texte anglais. Il s'agit d'une séance du Comité de planification centrale (Zentrale Planung).

LE PRÉSIDENT. — Vous ne donnez les numéros de dépôt d'aucun de ces documents : vous ne les déposez pas comme preuves de la façon prescrite. Vous parlez maintenant du document 02. C'est une numérotation qui ne nous intéresse absolument pas.

Dr FLÄCHSNER. — Je le déposerai donc sous le numéro 8.

LE PRÉSIDENT. — Et le précédent? Ah il a déjà été déposé. Il serait peut-être bon que vous soumettiez plus tard une liste de tous les numéros exacts sous lesquels vous déposez ces documents.

Dr FLÄCHSNER. — Oui, Monsieur le Président. Je le ferai volontiers. Il s'agit ici d'une observation faite par Speer.

Je cite :

« Il est donc nécessaire d'amener à l'industrie de nouveaux ouvriers allemands, même non qualifiés, car il n'est pas possible de remplacer par des étrangers tous ceux que je suis obligé de laisser partir comme soldats. L'encadrement allemand est trop faible. Nous avons aujourd'hui déjà un cas de sabotage après l'autre et nous ne savons pas d'où cela vient. Évidemment, des cas de sabotage peuvent se produire. Les mesures qui doivent être prises pour amener au moins 1.000.000 d'Allemands dans l'industrie de l'armement sont extrêmement dures et, selon moi, seront de nature à baisser le standard de vie des classes supérieures. Cela signifie que pour la durée de la guerre nous serons, pour parler vulgairement, prolétarisés, si la guerre dure longtemps. Voilà une perspective qu'il faut envisager avec calme et sérénité. Nous n'avons pas le choix. »

Cette conception et ce plan de Speer quant à l'utilisation profonde des réserves de main-d'œuvre en Allemagne ne fut pas réalisée avant l'été 1944. C'était un des points litigieux entre Speer d'une part et Sauckel et les Gauleiter d'autre part.

A ce sujet, nous pouvons nous référer à des déclarations de témoins dans leurs questionnaires. Pour faciliter la tâche du Tribunal, je me réfère à la réponse 22 du questionnaire de Schieber; Rohland, questions 1 et 4; Kehrl, question 9; Schmelter, questions 13 et 16. Je suis désolé de ne pas pouvoir donner le numéro de page du texte anglais parce que je ne l'ai pas encore vu.

LE PRÉSIDENT. — De quel document parliez-vous ?

Dr FLÄCHSNER. — Ce sont les réponses aux questionnaires qui figurent à l'annexe de mon livre de documents; j'espère qu'il est à l'heure actuelle entre les mains du Tribunal.

LE PRÉSIDENT. — Oui, nous l'avons.

Dr FLÄCHSNER. — Par ailleurs, je voudrais me réserver le droit de déposer ces documents dans leur ensemble à la fin de mon interrogatoire. Je me permets simplement, en attendant, de me référer aux questions sur lesquelles les témoins se sont prononcés.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

Dr FLÄCHSNER. — Nous sommes informés sur les divergences entre Sauckel et Speer, par une déclaration de Speer à une séance du Comité de planification centrale (Zentrale Planung) du 21 décembre 1943. Je me réfère à la page 27 du texte anglais de mon livre de documents. Je le dépose sous le numéro 9 et je cite...

LE PRÉSIDENT. — Il n'est pas nécessaire de citer ce document. Je croyais vous avoir suffisamment expliqué que l'efficacité ou l'inefficacité de ces plans nous importent peu.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, le Ministère Public a déposé un document important: c'est le procès-verbal d'une séance chez Hitler le 4 janvier 1944. Il a été déposé sous le numéro PS-1292 (USA-225). Je me réfère à la page 28 du texte anglais de mon livre de documents. Dans quelles circonstances cette réunion a-t-elle été organisée ?

ACCUSÉ SPEER. — Elle fut convoquée à la demande de Hitler.

Dr FLÄCHSNER. — Pour quelle raison ?

ACCUSÉ SPEER. — Afin de régler les divergences de vues entre Sauckel et moi.

Dr FLÄCHSNER. — Quelle fut la décision de Hitler ?

ACCUSÉ SPEER. — La décision fut un compromis inapplicable comme cela se produisait souvent chez Hitler. Les entreprises protégées (Sperrbetriebe) devaient être maintenues, et Sauckel se fit

donner l'ordre d'amener 3.500.000 ouvriers des pays occupés. Hitler donna aux Militärbefehlshaber, par l'intermédiaire de l'OKW, les ordres les plus stricts afin que les demandes de Sauckel fussent satisfaites par tous les moyens.

Dr FLÄCHSNER. — Approuviez-vous cette décision ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, pas du tout, car l'exécution de cet ordre était évidemment de nature à rendre impossible mon plan de transfert des industries vers l'Ouest.

Dr FLÄCHSNER. — Qu'avez-vous fait ensuite ?

ACCUSÉ SPEER. — En opposition avec les décisions prises par Hitler au cours de cette séance, je donnai au Militärbefehlshaber des instructions dans mon sens, de sorte que quand le Militärbefehlshaber recevrait l'ordre de l'OKW, il aurait devant lui deux interprétations différentes de la séance. Comme il était plutôt enclin à pencher dans mon sens, j'avais tout lieu de croire qu'il entrerait dans mes vues.

Dr FLÄCHSNER. — A ce propos, je voudrais produire un document qui figure à la page 29 du texte anglais de mon livre de documents, à la page 26 des textes français et allemand. Il s'agit d'un télétype de Speer au général Student à Paris. Je le dépose sous le numéro 10. Deux points ressortent de ce document. Premièrement, Speer écrit :

« En ce qui concerne les territoires occupés de l'Ouest, le Gauleiter Sauckel entamera tout d'abord des négociations avec les services compétents afin de mettre au point les possibilités d'application de cette mesure. »

LE PRÉSIDENT. — Dans quel but lisez-vous ce texte ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, le Ministère Public a présenté ce document PS-1292 en vue de prouver . . .

LE PRÉSIDENT. — L'accusé vient de nous dire ce que contient ce document. Il nous a exposé la substance de cette affaire. Nous comprenons quelles étaient les divergences de vues entre Sauckel et Speer.

Dr FLÄCHSNER. — Ce document montre les réactions de l'accusé, montre ce qu'il a fait pour contrecarrer cette décision de Hitler, ou tout au moins en atténuer les effets. Dans ce document, l'accusé dit en effet au général Student . . .

LE PRÉSIDENT. — Docteur Flächsner, le Tribunal vous a donné toutes les indications possibles sur ce qu'il pensait de ces différents plans et des divergences de vues entre Speer et Sauckel. Pourquoi ne passez-vous pas maintenant à un autre point de votre exposé, s'il y a lieu ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de discuter des différends entre ces deux hommes; je veux simplement faire ressortir ce que Speer a entrepris afin de mettre en pratique son point de vue; cela n'a pas de rapport avec...

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais cela n'est pas pertinent. Comme je viens de le lire, l'accusé nous a dit ce qu'il avait fait, il n'est donc pas nécessaire de nous en donner lecture.

Dr FLÄCHSNER. — Dans ce cas, je présenterai un autre document qui se trouve à la page 30 du texte anglais de mon livre de documents, page 27 des textes français et allemand. C'est le document Speer-11. C'est une lettre de Speer à Sauckel, datée du 6 janvier 1944, et spécifiant que 400.000 ouvriers devaient être réservés immédiatement pour les usines françaises travaillant en France, et 400.000 ouvriers de plus au cours des mois suivants. Toute cette main-d'œuvre était donc soustraite à la déportation.

Quelles furent les conséquences de ces deux lettres sur l'exécution de l'ordre de Hitler d'amener 1.000.000 d'ouvriers de France en Allemagne?

ACCUSÉ SPEER. — Je préfère résumer l'ensemble de l'affaire et en dire quelques mots rapidement. Il y avait chez nous une technique pour arriver à tourner les ordres embarrassants de Hitler. Jodl a déjà montré au cours de son interrogatoire qu'il avait, lui aussi, usé d'une telle technique. Et quant aux documents présentés ici, seuls ceux qui sont au courant sont capables d'en comprendre la signification et les effets éventuels. Le document qui est produit ici et qui est un extrait d'un discours de Sauckel du 1<sup>er</sup> mars 1944, le document R-124, montre de quelle façon les effets de nos méthodes se sont fait sentir sur le recrutement de la main-d'œuvre des pays occupés. Le résultat est évident, et je l'ai déjà exposé ici. Je crois que nous pouvons maintenant passer à la page 49.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, pourriez-vous me donner un éclaircissement sur les conséquences des attaques aériennes dans les pays occupés à l'Ouest?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, je voudrais à ce propos faire une déclaration d'ensemble. Résumons. Le début de l'invasion fut préparé par de violentes attaques aériennes sur le système ferroviaire des territoires occupés de l'Ouest. Cela eut pour conséquence que dès les mois de mai et juin 1944, la production en France était paralysée et que 1.000.000 d'ouvriers étaient sans travail. Ainsi mon idée de transfert de la production était réduite à néant. D'après les prévisions normales, ainsi que celles de services français, on pensait généralement qu'une grande opération allait se produire en direction de l'Allemagne. J'ai alors donné l'ordre qu'en dépit de cette paralysie de l'industrie française entière, les industries protégées (Sperrbetriebe) fussent maintenues, et cela bien que sachant, en ma qualité

de technicien que leur remise en service, étant donné les dommages causés aux moyens de communication, ne serait pas possible avant neuf ou douze mois, même si les attaques aériennes cessaient complètement. Par conséquent, j'agissais à l'encontre de mes propres intérêts. Le Ministère Public français le confirme dans le document RF-22; les passages correspondants sont indiqués dans le livre de documents.

Entre le 19 et le 22 juin, j'avais eu un entretien avec Hitler et je me fis donner un ordre selon lequel la main-d'œuvre des pays occupés de l'Ouest devait, en dépit des difficultés de transport, rester en toutes circonstances sur place. Seyss-Inquart a déjà dit que nous avions pris une décision identique en ce qui concerne les Pays-Bas. Sur mes ordres, on continua même à payer leur salaire aux ouvriers des industries protégées (Sperrbetriebe).

Dr FLÄCHSNER. — Je dépose à ce propos le document Speer n° 12; c'est un extrait du procès-verbal des conversations avec le Führer du 19 au 22 juin 1944; il figure à la page 22 du texte anglais de mon livre de documents et je prie le Tribunal d'en prendre acte.

Monsieur Speer, vous deviez bien vous rendre compte que la décision que vous aviez prise laisserait improductifs au moins 1.000.000 d'ouvriers pour assez longtemps et cela dans tous les territoires occupés de l'Ouest. Comment avez-vous pu justifier cette décision?

ACCUSÉ SPEER. — Je dois dire franchement que ceci a été la première de mes décisions qui eût son fondement dans l'aggravation catastrophique de la situation. L'invasion avait réussi, les violentes attaques aériennes avaient des résultats décisifs sur la production. La fin de la guerre était à prévoir à bref délai, et ma situation était devenue tout à fait différente. Je pourrais, à l'aide de nombreux exemples, montrer dans la suite des débats quelles furent les conséquences de cette situation. Hitler n'était, bien entendu, pas de mon avis à cette époque; il croyait au contraire que tout devait être fait pour mettre en œuvre jusqu'aux dernières forces dont nous disposions.

Dr FLÄCHSNER. — Voulez-vous exposer brièvement quelle a été votre attitude pendant les pourparlers du 11 juillet 1944, pourparlers auxquels nous avons fait allusion tout à l'heure. Il s'agit du document PS-3819. Mais soyez concis, je vous prie.

ACCUSÉ SPEER. — Pendant cette réunion du 11 juillet, je m'en suis tenu à mon point de vue; j'attirai à nouveau l'attention sur les réserves de l'Allemagne, comme cela ressort du procès-verbal; je déclarai que les difficultés de transport ne devaient pas avoir d'effet sur la production et que les industries protégées (Sperrbetriebe) devaient être maintenues dans les territoires occupés. Le Militärbefehlshaber des territoires occupés qui était présent, et moi-même

savions parfaitement que les conséquences que l'on sait resteraient inchangées pour les Sperrbetriebe, c'est-à-dire que le transfert de la main-d'œuvre des territoires occupés vers l'Allemagne serait arrêté.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public français a déposé sous le numéro 814 (RF-1516) un document au cours de la séance du 30 mai, si je me souviens bien, pendant le contre-interrogatoire de l'accusé Sauckel. D'après cet ordre, la main-d'œuvre devait, à l'Ouest, être requise à l'aide des troupes. Voulez-vous nous parler de cela ? Pour vous aider, je vous indiquerai que dans ce télégramme il est fait allusion à cette séance du 11 juillet.

ACCUSÉ SPEER. — Le procès-verbal de cette séance montre très clairement, comme je viens de le dire, que j'ai été hostile à toute mesure de contrainte. Je n'ai pas eu sous les yeux l'ordre de Keitel lui-même.

Dr FLÄCHSNER. — Le numéro 824 est un document déposé à la même occasion par le Ministère Public français. C'est une lettre du général von Kluge datée du 25 juillet 1944. Elle se réfère au télégramme de Keitel dont il a déjà été question. Savez-vous si cet ordre a été exécuté ?

ACCUSÉ SPEER. — Je sais que cet ordre n'a pas été exécuté. Il est nécessaire, pour comprendre la situation, de se replacer par l'imagination dans l'atmosphère qui régnait aux environs du 20 juillet. A ce moment-là, un ordre venant du Quartier Général n'était pas toujours exécuté. Comme il ressort de l'enquête faite après le 20 juillet, Kluge, en sa qualité de Chef suprême à l'Ouest, avait déjà l'intention de négocier une capitulation avec l'adversaire à l'Ouest et il est probable qu'il avait entrepris les premières tentatives dans ce sens. Cela a d'ailleurs été la raison de son suicide après l'échec du 20 juillet. Il est hors de question...

LE PRÉSIDENT. — Vous avez indiqué le numéro 1824. Que veut dire ce chiffre ?

Dr FLÄCHSNER. — 824, Monsieur le Président. 824 est le numéro donné par le Ministère Public français à ce document, et c'est sous ce numéro qu'il l'a déposé. Malheureusement, il ne m'est pas possible d'indiquer son numéro de dépôt. Je l'ai demandé, mais il ne m'a pas été encore communiqué. On me dit à l'instant que c'est RF-1515.

LE PRÉSIDENT. — Merci.

ACCUSÉ SPEER. — Il est hors de question que le maréchal Kluge, étant donné la situation militaire et ses opinions, ait pu donner des ordres de raffe et de mesures de violence. L'accord Laval-Sauckel, mentionné dans ce document, n'avait pas de signification réelle, étant donné que les entreprises protégées (Sperrbetriebe) étaient maintenues et que cet accord ne pouvait donc pas avoir d'effet. Cet état de choses était bien connu des autorités françaises ; la meilleure preuve

que cet ordre n'a pas été exécuté est le document RF-22 du Ministère Public français duquel il ressort qu'en juillet 1944, 3.000 ouvriers seulement sont venus de France en Allemagne. Si l'autorité militaire avait pris des mesures de contrainte, il aurait été facile d'envoyer de France en Allemagne un nombre beaucoup plus grand d'ouvriers.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous usé de votre influence pour arrêter complètement le transfert de la main-d'œuvre des territoires occupés vers l'Allemagne ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, je dois dire franchement que j'ai usé de mon influence pour réduire le recrutement des travailleurs ou pour éviter l'emploi de mesures de force et de rafles, mais non pas pour arrêter complètement l'envoi des travailleurs en Allemagne.

Dr FLÄCHSNER. — Passons à un autre sujet. Le Ministère Public a parlé de l'organisation Todt. Pourriez-vous expliquer brièvement au Tribunal quelles étaient les tâches de l'organisation Todt ?

ACCUSÉ SPEER. — Ici encore, je vais résumer. L'organisation Todt avait des tâches exclusivement techniques, c'est-à-dire qu'elle avait à exécuter des constructions d'ordre technique ; à l'Est, des chemins de fer et des routes, à l'Ouest, les casemates de béton connues sous le nom de « Mur de l'Atlantique ». A cette fin, l'organisation Todt occupait un nombre très élevé d'ouvriers étrangers. Dans l'Ouest, il y avait environ vingt ouvriers étrangers pour un ouvrier allemand, en Russie, quatre ouvriers russes pour un allemand. Dans l'Ouest, cela n'était réalisable qu'en employant largement les entreprises de bâtiment locales et leurs installations. Elles avaient leur propre personnel technique et recrutaient elles-mêmes leur main-d'œuvre. Il est évident que ces firmes ne disposaient pas de moyens de contrainte en vue de leur recrutement. Par conséquent, une grande quantité d'ouvriers employés dans l'organisation Todt étaient volontaires, mais il est évident qu'un certain pourcentage d'ouvriers y étaient occupés au titre du Travail obligatoire.

L'organisation Todt a été considérée ici comme étant une partie de la Wehrmacht. Pour la forme, je voudrais préciser que, bien entendu, les ouvriers étrangers ne peuvent pas être englobés dans cette définition, mais seulement la main-d'œuvre allemande qui devait être incorporée à la Wehrmacht sous une forme ou sous une autre quand elle travaillait dans les territoires occupés. Le Ministère Public est d'un autre avis à cet égard.

En dehors de l'organisation Todt, il y avait des unités de transport attachées à mon ministère qui travaillaient dans les territoires occupés pour une raison particulière ; je tiens à préciser que ces ouvriers étaient tous volontaires. Le Ministère Public a prétendu que l'organisation Todt était chargée exclusivement de la totalité des constructions militaires dans les territoires occupés. Ce n'est pas exact. Elle

n'exécutait que le quart ou le cinquième du programme total de construction.

En mai 1944, l'organisation Todt fut reprise par le Reich et chargée de certains programmes de constructions importantes et eut, d'autre part, à diriger ce que l'on a appelé l'Organisation du plénipotentiaire général à la construction dans le cadre du Plan de quatre ans. Le plénipotentiaire à la construction répartissait les contingents venant du Comité de planification centrale et assurait certaines tâches de direction, mais il n'était pas responsable de l'exécution et de la surveillance des constructions proprement dites. Il y avait à cet effet dans le Reich différentes autorités officielles, et notamment l'administration de l'architecture des SS était responsable de ses programmes de construction.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public a prétendu que vous aviez employé des internés des camps de concentration dans l'industrie d'armement et a déposé à ce propos le document R-124 (US-179). Monsieur le Président. Il se trouve à la page 47 du texte anglais de mon livre de documents. Il s'agit d'une conversation avec Hitler en septembre 1942.

Dans quelles circonstances cet entretien a-t-il été organisé ?

ACCUSÉ SPEER. — Quand, en février 1942, je pris en mains l'armement de l'Armée, des augmentations considérables étaient demandées dans tous les domaines et pour y faire face il fallait construire beaucoup de nouvelles usines. A cette fin, Himmler offrit à Hitler ainsi qu'à moi-même ses camps de concentration. Son plan consistait à établir dans les camps de concentration une partie de ces nouvelles constructions avec leurs installations et de faire travailler les détenus sous la direction des SS. Le général Fromm, chef de l'Armement de l'Armée, et moi-même, étions opposés à ce plan. Abstraction faite de raisons d'ordre général, il s'agissait d'abord d'empêcher la fabrication sans contrôle d'armes par les SS ; et ensuite parce que je pouvais m'attendre à ce que la direction technique de ces usines me fût enlevée. Voilà pourquoi, lorsque j'établis, au printemps 1942, le vaste programme d'extension de l'armement, je ne tins pas compte de ces exigences des SS. A la suite de cela, Himmler se rendit chez Hitler et le procès-verbal de cet entretien qui est déposé ici montre ma défense contre les vœux que Hitler avait émis auprès de moi à la suite des suggestions de Himmler.

Dr FLÄCHSNER. — A ce propos, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur la page 44 du texte allemand, page 47 du texte anglais. Il s'agit du point 36 du compte rendu de cette réunion chez le Führer.

Je cite ce document, Monsieur le Président : « ... qu'il ne sera pas possible, au delà d'une quantité minime de travailleurs, d'organiser la production d'armement dans les camps de concentration ... »

LE PRÉSIDENT. — Le témoin nous a, je crois, indiqué la substance de ce document ?

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, d'après ce document, vous proposiez que la main-d'œuvre de ces usines soit entièrement composée de détenus des camps de concentration. Avez-vous fait exécuter cet ordre ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, cette proposition n'a pas été exécutée sous cette forme, car il s'est rapidement révélé que Himmler avait l'intention d'exercer une influence sur ces usines et il aurait sans doute réussi à s'en attribuer le contrôle absolu. C'est pourquoi une partie seulement de la main-d'œuvre employée dans ces usines se composait de détenus des camps de concentration pour contrecarrer les buts de Himmler. Voilà pourquoi il y avait des camps de travail dans le voisinage des usines d'armement. De même, Himmler n'a jamais reçu comme il avait été prévu son contingent de 5 à 8% des armes fabriquées. Cela fut évité grâce à un accord avec le général Buhle de l'État-Major de l'Armée de terre, auprès de l'OKW. Le témoin en parlera.

Dr FLÄCHSNER. — Je me réfère à un document qui se trouve à la page 48 du texte anglais de mon livre de documents. C'est le document PS-1584 (USA-221). C'est une lettre de Himmler à Göring, du 9 mars 1944 ; Himmler souligne que si sa responsabilité, c'est-à-dire celle des SS, était augmentée, on pouvait compter sur une accélération de la production et sur de meilleurs résultats. L'annexe, une lettre de Pohl à Himmler, montre que l'on proposa de contrôler et de surveiller l'emploi des détenus des camps de concentration et qu'on proposa même que les SS dirigent ces entreprises sous leur propre responsabilité. D'après son expérience, l'emploi des internés dans d'autres usines ne suffirait pas. Les SS voulaient donc avoir la surveillance et le contrôle de l'emploi de la main-d'œuvre dans ces entreprises.

Mais ce document prouve également autre chose, il confirme les déclarations de l'accusé Speer selon lesquelles les internés des camps de concentration recevaient des primes quand ils s'étaient signalés par leur travail. En outre, ce document montre, à la dernière page, que la moyenne horaire de travail des internés était de deux cent quarante heures par mois, c'est-à-dire soixante heures par semaine.

Je me réfère en outre à un document qui a déjà été mentionné hier, le document 44 que j'ai déposé sous le numéro 6, deuxième livre de documents. C'est le premier livre, Monsieur le Président, du tome supplémentaire.

Il ressort clairement de ce document que l'extension des industries appartenant aux SS était déterminée par l'ambition de Himmler et de Pohl.

D'autre part, il ressort de ce document — je cite :

« Les heures de travail faites par les internés des camps de concentration en un mois n'atteignent pas encore le chiffre de 8.000.000, de sorte qu'il n'y a certainement pas plus de 32.000 hommes et femmes de camps de concentration employés dans nos entreprises d'armement. Ce chiffre baisse constamment. »

Cette phrase, Monsieur le Président, se trouve au bas de la page 90 dans le texte anglais. Il se dégage en outre de ce document que l'auteur du texte indique un nombre d'heures presque semblable à celui mentionné par Pohl dans son document, c'est-à-dire deux cent cinquante heures par mois, ce qui représente environ soixante-trois heures par semaine.

Monsieur Speer, c'est par ce document que vous avez appris que des travailleurs, étrangers en particulier, ne retournaient pas à leur ancien lieu de travail quand ils avaient été en contact avec la Police à la suite de fautes, mais étaient envoyés dans des camps de concentration. Qu'avez-vous fait contre ces mesures ?

ACCUSÉ SPEER. — Ici encore, je résumerai plusieurs questions : j'ai reçu cette lettre aux environs du 15 mai à Berlin, alors que je relevais de maladie. Son contenu m'a beaucoup ému, car en fin de compte il ne s'agissait pas d'autre chose que de rapt. Je fis faire une estimation de la quantité mensuelle de main-d'œuvre ainsi enlevée à l'économie. On me donna le chiffre approximatif de 30.000 à 40.000 par mois. C'est à la suite de cela que je fis une déclaration au cours d'une séance du Comité de planification centrale (Zentrale Planung) le 22 mai 1944, déclaration dans laquelle je demandais que ces ouvriers retournent, fût-ce à titre de détenus, à leur ancienne usine. Cette observation semble dépourvue de logique car, bien entendu, le nombre des délits dans chaque usine était assez faible, de sorte qu'une telle mesure n'était pas exécutable, mais je voulais exprimer mon désir de voir ces ouvriers retourner à leur usine.

Cette déclaration que j'ai faite au Comité de planification centrale a été produite par le Ministère Public.

Immédiatement après cette séance au Comité de planification centrale, je me rendis chez Hitler avec lequel j'eus, le 5 juin 1944, une conversation : le procès-verbal de cet entretien a été déposé. Je lui dis que je ne pouvais admettre une telle chose. J'évoquai de simples raisons de bon sens, car d'autres motifs n'auraient pas eu d'effet. Hitler me répondit (le procès-verbal en fait mention) que cette main-d'œuvre devait être ramenée sans délai à son travail et qu'après une conversation entre Himmler et moi, il communiquerait également sa décision à Himmler.

Dr FLÄCHSNER. — Je dépose sous le numéro 13 un extrait de la conférence avec le Führer du 3 au 5 juin 1944. Ce document se trouve au livre de documents, page 92.

**ACCUSÉ SPEER.** — Immédiatement après cet entretien, je me rendis chez Himmler et lui communiquai la décision prise par Hitler. Himmler me déclara que jamais un tel nombre d'ouvriers n'avait été interné par la Police, mais il m'affirma qu'il allait aussitôt prendre un arrêté en vertu duquel, conformément à la demande de Hitler, les SS n'auraient plus le droit de détenir les ouvriers. Je fis part à Hitler de ce résultat et le priai d'en parler une nouvelle fois à Himmler. Je n'avais, à ce moment-là, aucune raison de me méfier de la parole de Himmler, puisque aussi bien il n'est pas d'usage entre ministres de se méfier ainsi les uns des autres et je dois dire que je ne reçus plus de mes collaborateurs aucune plainte à ce sujet. Je tiens à signaler que je n'avais aucune compétence pour le règlement de toute cette affaire, mais j'avais trouvé cette information tellement inouïe que je décidai d'intervenir sur-le-champ. Si j'avais su que Himmler avait, dix-huit mois auparavant, entrepris une action semblable et que dans cette lettre, qui a été produite ici...

**Dr FLÄCHSNER.** — Monsieur le Président, il s'agit du document PS-1063 (USA-219), page 51 du texte anglais de mon livre de documents. C'est le document dont parle le témoin. (*Au témoin.*) Dans quelle mesure vous êtes-vous efforcé d'obtenir pour l'industrie d'armement de la main-d'œuvre provenant des camps de concentration?

**ACCUSÉ SPEER.** — Puis-je ajouter encore quelques mots au sujet de ce document? Si j'avais eu connaissance de cette lettre, je n'aurais jamais eu suffisamment confiance en Himmler pour penser qu'il ferait exécuter un ordre donné à la suite d'instructions de Hitler, car cette lettre prouve très clairement que cette opération devait être tenue secrète à l'égard des autres services: ces « autres services » ne pouvaient être que les services du plénipotentiaire général à la main-d'œuvre ou les miens.

Pour conclure, je dois dire que mon devoir de ministre de l'Armement était d'utiliser, pour l'armement ou pour toute autre industrie, le plus grand nombre possible de ces ouvriers dont je pouvais disposer. C'est pourquoi je considérais comme juste que des ouvriers pris dans les camps de concentration fussent également affectés à des usines d'armement ou à la production de guerre.

L'allégation du Ministère Public suivant laquelle j'aurais intentionnellement élevé ou fait élever le nombre des camps de concentration est inexacte en tous points. Mes intérêts étaient absolument opposés, même en ne me plaçant qu'au point de vue de la production.

**Dr FLÄCHSNER.** — A ce propos, je renvoie aux réponses faites aux questionnaires par les témoins Schmelter sous les numéros 9 et 35 et Schieber sous le numéro 20.

Monsieur Speer, le Ministère Public a déposé sous le numéro R-124 (US-179) un document qui fait état de plusieurs remarques que vous auriez faites au cours des réunions du Comité de planification centrale (Zentrale Planung).

Monsieur le Président, puis-je attirer votre attention sur la page 53 du texte anglais de mon livre de documents?

Que signifiait, Monsieur Speer, au cours de la séance du 30 octobre 1942, votre remarque sur les « flâneurs »?

ACCUSÉ SPEER. — J'ai fait cette remarque telle qu'elle est consignée dans ce sténogramme. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de relire ce procès-verbal et j'ai constaté que rien n'avait été fait à la suite de ma remarque et que, d'ailleurs, on ne me demanda pas de prendre une mesure quelconque.

Dr FLÄCHSNER. — A la même page du livre de documents figure une remarque faite au cours d'une séance du 22 avril 1943. Il s'agit des prisonniers de guerre russes; qu'avez-vous à dire à ce sujet?

ACCUSÉ SPEER. — Cela s'explique très facilement en disant que ce n'est là qu'une preuve du fait que l'idée d'« armement » doit être comprise de la manière que j'ai expliquée. En effet, les deux secteurs d'où provenaient les 90.000 Russes employés dans l'armement d'après ce document, sont la production du fer, de l'acier et l'industrie métallurgique, avec 29.000 hommes, et la construction de chaudières, de voitures et d'appareils, avec 63.000.

Dr FLÄCHSNER. — D'autre part, le Ministère Public cite une de vos déclarations du 25 mai 1944. Elle figure également à la page 53 du texte anglais de mon livre de documents. A l'occasion d'une conférence avec Keitel et Zeitzler, vous avez dit que, suivant un ordre de Hitler, les formations d'auxiliaires volontaires russes devaient être dissoutes et que vous deviez effectuer le transfert de ces Russes en provenance de la zone arrière des Armées.

ACCUSÉ SPEER. — Ici également j'ai pris connaissance du procès-verbal. Je m'expliquerai brièvement. Les « Hiwi » dont parle le document sont les « auxiliaires volontaires » qui s'étaient joints à nos troupes combattant en Russie. Mois après mois, ils étaient devenus extrêmement nombreux car ils suivaient nos troupes en retraite, craignant d'être considérés comme traîtres dans leur pays. Mais ces volontaires ne furent pas affectés à l'industrie comme je le désirais car la conférence qui avait été prévue à cet effet n'eut pas lieu.

Dr FLÄCHSNER. — Voudriez-vous vous expliquer brièvement sur un document qui a été déposé par le Ministère Public sous le

numéro PS-556. C'est une note de Sauckel à propos d'une conversation téléphonique du 4 janvier 1943, se rapportant à la question de la main-d'œuvre.

ACCUSÉ SPEER. — Oui, suivant cette conversation téléphonique, des mesures plus sévères devaient, en France, renforcer le recrutement de la main-d'œuvre. Du procès-verbal d'une conférence chez le Führer, que j'ai trouvé il y a quelques jours, à savoir de la conférence qui eut lieu du 3 au 5 janvier 1943, il ressort qu'il s'agissait là d'une déclaration de Hitler en vue d'une meilleure utilisation de la main-d'œuvre française en France même, dans l'industrie et l'économie locale.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je déposerai ce document un peu plus tard, car je n'ai pas encore eu la possibilité de ...

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous dire au Tribunal pour combien de temps vous en avez encore ?

Dr FLÄCHSNER. — J'espère en avoir terminé ce soir avant 5 heures.

LE PRÉSIDENT. — N'oubliez pas ce que je vous ai dit tout à l'heure quant à la pertinence des arguments et des preuves que vous avez apportées jusqu'ici.

Dr FLÄCHSNER. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

*(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)*

## *Audience de l'après-midi.*

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, nous en étions à la conversation qui eut lieu au téléphone avec Sauckel, le 4 janvier 1943, au sujet de la main-d'œuvre. Comme vous l'avez déjà dit, le procès-verbal des conversations avec le Führer, du 3 au 5 janvier 1943, se réfère à cette conversation. Je présenterai ce procès-verbal plus tard au Tribunal.

Voulez-vous nous dire sur quoi porta votre conversation de ce jour-là.

ACCUSÉ SPEER. — Dans ce procès-verbal, il est spécifié que toutes les mesures doivent être prises pour amener en France l'économie à une production plus grande. Il y a là des observations très violentes de Hitler sur la façon dont il considère cette augmentation d'activité. On y dit, en outre, que tout sabotage doit être combattu de la manière la plus vive et que tout humanitarisme est déplacé.

Il ressort également de ce procès-verbal que j'ai prié Hitler de me confier la direction de la production en France, ce que j'ai d'ailleurs obtenu quelques mois plus tard. Je dis cela uniquement afin de préciser — aussi longtemps que je puis déposer ici à titre de témoin — que je n'ai pas suivi ces instructions de Hitler, demandant d'abandonner en France tout « humanitarisme ». J'eus connaissance d'un cas dans lequel dix otages devaient être fusillés pour avoir effectué un sabotage dans la région industrielle de Meurthe-et-Moselle. J'ai pu obtenir que ces exécutions n'aient pas lieu. Röchling, qui assurait la production du fer dans les régions occupées de l'Ouest, pourra en témoigner. C'est là le seul cas qui soit venu à ma connaissance d'exécutions qui auraient dû avoir lieu pour sabotage de la production. En outre, je puis prouver que dans les entreprises qui travaillaient en France, j'ai obtenu en novembre 1943 une décision de Hitler afin de faire attribuer un repas supplémentaire, en plus des rations alimentaires normales. De plus, par une lettre adressée au plénipotentiaire général à la main-d'œuvre en décembre 1943, je suis intervenu très vivement afin que la main-d'œuvre des régions occupées de l'Ouest ne reçoive pas seulement son salaire mais encore ait la possibilité d'acheter les divers biens de consommation correspondant à ces salaires. C'est là une ligne de conduite qui va certes à l'encontre des assertions du Ministère Public français sur la politique de pillage des pays de l'Ouest. Ces trois documents se trouvent en ma possession et peuvent être présentés.

Je voulais simplement exposer ces faits pour montrer que les mesures sévères que Hitler envisageait de prendre en France, et

dont il est question au procès-verbal du 3 au 5 janvier, n'ont été ni approuvées, ni appliquées par moi.

Dr FLÄCHSNER. — J'en viens à un autre point, Monsieur Speer. Qu'avez-vous fait fabriquer en France sur la base de votre programme ?

ACCUSÉ SPEER. — Nous en avons déjà suffisamment parlé ; nous n'avons pas fabriqué de matériel d'armement, mais simplement des objets de première nécessité et des biens de consommation.

Dr FLÄCHSNER. — Je voulais simplement que cela soit bien clair.

Le Ministère Public a présenté, sous le numéro R-124, un compte rendu d'une réunion avec le Führer de mars 1944, suivant lequel vous auriez discuté avec le Führer la proposition du Reichsmarschall de remettre des prisonniers de guerre à la France.

ACCUSÉ SPEER. — Ce procès-verbal est du 3 mars 1944. De janvier à mai 1944, j'ai été gravement malade ; c'est la raison pour laquelle je n'ai pas pris part à cette conversation. C'est un de mes collaborateurs qui a conduit la discussion ; Hitler avait en lui une confiance particulière. Du reste, cette proposition ne fut pas mise à exécution.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, vous avez assisté à la séance du 30 mai au cours de laquelle furent discutées les circonstances de l'installation d'un plénipotentiaire général à la main-d'œuvre. Voulez-vous faire une brève déclaration à ce sujet ?

ACCUSÉ SPEER. — Je voudrais dire brièvement ceci : je voulais avoir un délégué pour toutes les questions de main-d'œuvre qui étaient en rapport avec mon service de l'armement. Mes préoccupations dans le domaine de la main-d'œuvre étaient, au début de mon activité, causées par les Gauleiter qui pratiquaient une sorte de particularisme local. L'autorité apolitique du ministère du Travail ne pouvait rien faire contre eux ; c'est pourquoi l'organisation de la main-d'œuvre en Allemagne même se trouvait paralysée. Je proposai à Hitler de nommer à ce poste le Gauleiter Hanke, que je connaissais. Göring confirma ce choix. Hitler avait donné son accord mais, deux jours après, Bormann proposa de nommer Sauckel. Je ne connaissais pas beaucoup Sauckel, mais j'approuvai sa nomination. Il est tout à fait possible que Sauckel ne soit pas au courant de ces événements, de sorte qu'il a pu supposer à bon droit que c'est sur ma proposition qu'il a été nommé.

Quant aux services du plénipotentiaire général à la main-d'œuvre, voici comment cela s'est passé. Lammers déclara qu'il ne pouvait déléguer de pouvoirs extraordinaires pour un secteur particulier de la main-d'œuvre ; c'eût été délicat au point de vue administratif. Il fallait donc que la main-d'œuvre fût placée sous le contrôle d'un délégué

général. Tout d'abord, on avait prévu un décret du Führer ; Göring protesta disant que cela entrerait dans le cadre du Plan de quatre ans ; et c'est pourquoi on arriva à un compromis : Sauckel serait délégué général dans le cadre du Plan de quatre ans, mais nommé par Hitler. C'était là un arrangement unique pour le Plan de quatre ans. Sauckel se trouvait ainsi pratiquement sous les ordres de Hitler et c'est ainsi qu'il l'a toujours compris.

Dr FLÄCHSNER. — Vous avez entendu Sauckel dire, au cours de sa déposition du 30 mai, que Göring assistait aux séances du Comité de planification centrale. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. Ce n'est absolument pas exact. Il ne pouvait d'ailleurs m'être d'aucune utilité, car nous avions à faire un travail pratique.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public a présenté une déposition de Sauckel du 8 octobre 1945. D'après ce document, vous auriez demandé l'installation de ses délégués dans les territoires occupés. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, en 1941 je ne m'occupais pas encore de l'armement ; mais même plus tard, lorsque Sauckel était en fonctions, je n'ai pas fait nommer les délégués ni poussé à leur nomination ; c'était un travail ressortissant à la compétence de Sauckel.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public français a cité le procès-verbal d'un interrogatoire préliminaire de Sauckel, en date du 27 septembre 1945, d'après lequel la formation de convois d'ouvriers étrangers aurait eu lieu sur vos ordres.

ACCUSÉ SPEER. — Il me semble qu'il vaudrait mieux que je traite ensemble les divers points de la déposition de Sauckel, dans la mesure où ils me concernent. Cela irait plus vite.

Dr FLÄCHSNER. — Continuez, je vous prie.

ACCUSÉ SPEER. — Les dispositions pour les convois étaient prises par Sauckel et ses collaborateurs. Il est possible qu'à la suite d'une modification soudaine dans un programme de production ou à la suite de bombardements aériens, mes services aient demandé de détourner des trains de transport ; mais cela se passait toujours sous la responsabilité du plénipotentiaire général à la main-d'œuvre.

D'autre part, Sauckel a déclaré ici que Goebbels ou moi aurions, après Stalingrad, entrepris l'« effort total de guerre ». Ce n'est pas tout à fait exact. Stalingrad a eu lieu en janvier 1943 et Goebbels commença l'« effort total de guerre » en août 1944. Après Stalingrad, on devait opérer en Allemagne une grande réforme pour libérer de la main-d'œuvre allemande ; je suis moi-même de ceux qui l'ont demandé. Mais ni Goebbels ni moi ne pouvions exécuter ce plan. On forma un comité avec Lammers, Keitel et Bormann, mais ils ne

parent, étant donné leur ignorance de ces problèmes, en venir à bout.

Sauckel a également mentionné dans sa déclaration mes services de la main-d'œuvre. Ce service était constitué de la façon suivante : toutes les grandes entreprises et tous les demandeurs avaient un service de la main-d'œuvre, services qui étaient centralisés chez moi. Mais il n'existait pas de services qui, d'une façon quelconque, portaient atteinte aux attributions de Sauckel. Le domaine de leur compétence était restreint. Cela ressort du fait qu'ils constituaient l'un des cinquante à soixante départements de mon ministère. Si j'avais attribué plus d'importance à ce service, il aurait constitué une de mes six ou huit directions.

Sauckel a en outre parlé des conférences de Stabsleiter qui ont eu lieu chez lui ; à ces conférences a pris part un représentant de mon service de la main-d'œuvre pour l'armement de l'Armée de terre et de la Marine et pour le bâtiment. Il y avait là les représentants d'environ quinze services qui demandaient de la main-d'œuvre. Au cours de ces séances, était déterminée la priorité des attributions de main-d'œuvre suivant la situation économique telle que la voyait Sauckel. Telle était l'activité qu'on a ici attribuée à tort aux services de la planification centrale.

On a encore prétendu que j'aurais été à l'origine de l'envoi d'ouvriers étrangers en Allemagne en avril 1942, et que c'est sur mon initiative que, d'une manière générale, la main-d'œuvre étrangère aurait été amenée en Allemagne. Cela n'est pas exact. Je n'ai pas eu besoin d'agir sur Sauckel dans ce sens. Il ressort d'ailleurs du procès-verbal d'une conférence avec le Führer du 3 mai 1942 — document qui est en ma possession — que le service du travail obligatoire a été institué dans les territoires de l'Ouest à la demande du Gauleiter Sauckel et avec l'approbation du Führer.

Je peux également produire un discours que j'ai prononcé le 18 avril 1942 et duquel il ressort qu'à cette époque j'étais encore d'avis que l'industrie du bâtiment allemande, qui occupait 1.800.000 ouvriers, devait être arrêtée pour permettre d'utiliser cette main-d'œuvre dans l'armement. Dans ce discours capital que j'ai prononcé devant mes collaborateurs et qui portait également sur des questions de main-d'œuvre, pas un mot ne fait allusion à un projet d'utilisation de la main-d'œuvre étrangère en Allemagne.

Si j'avais été réellement à l'origine de ces plans, il est probable que j'aurais traité cette question dans ce discours.

Enfin, toujours au sujet des déclarations de Sauckel, je dois rectifier le plan de l'organisation qui a été présenté ici. Il est inexact dans la mesure où les différents secteurs sont classés par ministères. En réalité, ces secteurs étaient séparés en branches économiques

indépendantes des ministères. Ce n'est que dans mon ministère et au ministère de l'Air qu'ils coïncidaient.

Il est en outre inexact que l'industrie du bâtiment ait été représentée au ministère de l'Économie ; elle était de ma compétence. A partir de 1943, la Chimie et l'Exploitation des mines, citées comme secteurs du ministère de l'Économie, étaient de mon ressort. D'après la connaissance que j'en ai, dès avant septembre 1943 ces branches étaient représentées par des délégués au Plan de quatre ans et présentaient, indépendamment du ministère de l'Économie, leurs exigences directement à Sauckel.

Enfin, il est encore inexact dans ce plan que les exigences de main-d'œuvre des autorités intéressées allaient directement à Hitler. Il eût été impossible à Hitler de trancher des différends entre quinze personnes. Comme je viens de le dire, ces problèmes étaient discutés dans les « Stabsleiterbesprechungen » sous la présidence de Sauckel.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, qu'avez-vous fait de vos documents à la fin de la guerre ?

ACCUSÉ SPEER. — Je pensais qu'il était de mon devoir de conserver mes documents, ne fût-ce que pour pouvoir prendre les mesures transitoires nécessaires pour la reconstruction. C'est pourquoi je refusai de faire examiner ces documents. Ils furent amenés ici, à Nuremberg, où j'avais des archives. Ils restèrent intacts et furent remis aux autorités alliées. Je les ai remis à l'époque où je me trouvais encore en liberté dans la zone de Flensburg. De cette façon, le Ministère Public se trouve en possession de quelques milliers de documents sur lesquels j'ai travaillé, et de tous les discours publics et autres, prononcés sur les problèmes de l'armement et de l'économie. Il y a environ 4.000 décisions du Führer, 5.000 pages de sténogrammes du Comité de planification centrale, des mémoires, etc. Je dis cela simplement parce que ces documents font clairement ressortir à quel point mon travail était uniquement technique et économique.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous, à votre connaissance, exposé dans ces documents des théories idéologiques ou vos idées sur l'antisémitisme, etc. ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, ni dans mes discours, ni dans mes documents, je n'ai rien dit de semblable. Je suppose que dans le cas contraire, le Ministère Public serait en mesure d'en faire état.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, en votre qualité de ministre de l'Armement, vous étiez prévu sur la liste des membres du nouveau Gouvernement, établie par les putschistes du 20 juillet. Avez-vous pris part aux événements du 20 juillet ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, je n'y ai pas pris part et je n'en ai pas eu connaissance. Je désapprouvais à l'époque un attentat contre Hitler.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, nous disposons sur ce point des questionnaires du témoin Kempf, sous le numéro 9, et du témoin Stahl, nous le numéro 1. (*Au témoin.*) Quel était le motif pour lequel vous étiez le seul ministre national-socialiste qui figurât sur cette liste établie par vos adversaires ?

ACCUSÉ SPEER. — Je collaborais étroitement alors avec l'État-Major général de l'Armée de terre et avec le Commandement en chef de l'Armée de réserve. Ces deux organismes formaient le noyau de l'attentat du 20 juillet. J'étais surtout en rapports étroits avec le général Fromm, chef de l'Armée de réserve, et le général Zeitzler, chef de l'État-Major général de l'Armée de terre. Fromm fut pendu après le 20 juillet, et l'autre chassé de l'Armée. De cette collaboration étaient nés des contacts étroits. Ces personnes appréciaient mes compétences techniques. J'ai supposé alors que c'était le motif pour lequel ils voulaient me conserver.

Dr FLÄCHSNER. — Les motifs politiques n'y ont donc joué aucun rôle ?

ACCUSÉ SPEER. — Certainement pas directement. Mais on savait que depuis très longtemps j'avais ouvertement exprimé mon mécontentement sur certaines erreurs commises dans l'entourage de Hitler et contre certains défauts de base ; en outre, comme je l'ai appris plus tard, j'étais, sur beaucoup de points importants, d'accord avec les hommes du 20 juillet.

Dr FLÄCHSNER. — Quelles étaient vos relations de travail avec Hitler ?

ACCUSÉ SPEER. — De 1937 à 1939, en qualité d'architecte, j'avais avec lui les contacts les plus étroits, puis avec les événements de la guerre, nos relations se relâchèrent. Lorsque je fus nommé successeur de Todt, nous entrâmes à nouveau en relations très étroites, mais de façon plus officielle. J'avais, étant donné mon travail immense dans le domaine de l'armement, peu d'occasions de me rendre au Quartier Général. Je m'y rendais environ tous les quinze jours ou trois semaines. Ma maladie, qui dura quatre mois au printemps 1944, fut mise à profit par beaucoup de gens intéressés pour affaiblir ma position et, après le 20 juillet, ma candidature de ministre provoqua certainement un choc sur Hitler, qui amena, de la part de Bormann et de Goebbels, une lutte ouverte contre moi. La lettre que j'écrivis à Hitler le 20 septembre 1944 et qui a été déposée ici donne des détails à ce sujet.

Dr FLÄCHSNER. — Pouviez-vous avoir avec Hitler des discussions politiques ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Non. Il me considérait comme un ministre purement technique ; toute tentative de traiter avec lui des questions politiques ou autres échouaient contre son absolutisme. A partir de 1944, il évitait à tel point toute discussion générale, même sur la situation de guerre, que je lui exprimais mes idées par des mémoires et les lui faisais parvenir. Hitler savait limiter chacun sur son propre terrain. Aussi était-il la seule personne qui centralisât tous les problèmes. Cela dépassait de loin ses forces et ses connaissances ; il s'ensuivait une absence de direction politique suivie et d'autorité militaire compétente pour prendre les décisions.

**Dr FLÄCHSNER.** — Voulez-vous donc, en votre qualité de ministre technique, limiter votre responsabilité à votre domaine d'activité ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Non. J'ai sur ce point à faire une déclaration capitale. Cette guerre a amené sur le peuple allemand une catastrophe incroyable ainsi que sur le monde entier. C'est pourquoi il est de mon devoir, dans ce malheur, de prendre mes responsabilités devant le peuple allemand. J'ai d'autant plus le devoir de le faire que le chef du Gouvernement s'est soustrait à ses responsabilités devant le monde et le peuple allemand. En tant que membre important de la direction du Reich, je participe à la responsabilité générale depuis 1942. J'exposerai mes arguments à ce sujet au cours de ma déclaration finale.

**Dr FLÄCHSNER.** — Prenez-vous la responsabilité de toutes les affaires de votre vaste domaine d'activités ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Bien entendu, dans la mesure où c'est possible selon les principes généralement admis et autant que l'on ait agi selon mes instructions.

**Dr FLÄCHSNER.** — Voulez-vous faire allusion aux ordres du Führer ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Non. Dans la mesure où Hitler m'a donné des ordres et où je les ai exécutés, j'en assume la responsabilité. D'ailleurs, je n'ai pas exécuté tous ses ordres.

**Dr FLÄCHSNER.** — Monsieur le Président, j'en arrive à la seconde partie de l'exposé de mes preuves concernant l'accusé. Cet exposé ne prétend pas décharger l'accusé des accusations qui ont été portées contre lui par le Ministère Public en ce qui concerne son domaine d'activités proprement dit. Cette partie traite bien plutôt des accusations élevées par le Ministère Public contre Speer en tant que membre d'une prétendue conspiration. Cette seconde partie est relativement courte et je suppose que dans une heure j'en aurai terminé de tout mon exposé.

Il s'agit ici de l'activité déployée par Speer pour empêcher les destructions envisagées par Hitler soit dans les régions occupées, soit en Allemagne, et des tentatives qu'il a faites pour abrégé une

guerre qui, à son avis, était déjà perdue. Je suppose que le Tribunal voudra bien m'autoriser à présenter des preuves.

Monsieur Speer, jusqu'à quelle époque avez-vous employé toutes vos forces à obtenir un armement aussi puissant que possible et, par conséquent, à la poursuite de la guerre?

ACCUSÉ SPEER. — Environ jusqu'à la mi-janvier 1945.

Dr FLÄCHSNER. — La guerre n'était-elle pas perdue dès avant?

ACCUSÉ SPEER. — Militairement et au point de vue de la situation générale, elle était certainement perdue depuis un certain temps. Mais il est difficile de considérer une guerre comme perdue et d'en tirer les dernières conséquences quand on ne peut envisager qu'une capitulation sans condition.

Dr FLÄCHSNER. — L'examen de la situation de la production, que vous connaissiez, ne vous aurait-elle pas permis de considérer plus tôt que la guerre était déjà perdue?

ACCUSÉ SPEER. — Du point de vue de l'armement, pas jusqu'à l'automne 1944 car jusqu'à cette époque je réussis, malgré les bombardements aériens, à obtenir une augmentation constante de la production. Cette augmentation était si importante que, pour donner un chiffre, je pus, en 1944, équiper entièrement à neuf 130 divisions d'infanterie et 40 divisions blindées. Cela revenait à équiper à neuf 2.000.000 d'hommes. Ce chiffre aurait été de 30% plus élevé s'il n'y avait pas eu les bombardements aériens. Le maximum de production de toute la guerre fut atteint en août 1944 pour les munitions, en septembre 1944 pour les avions et en décembre 1944 pour les armes et les nouveaux sous-marins. Les armes nouvelles devaient sortir en février ou mars 1945. Je ne mentionne que ce qui a été dit dans la presse: les avions à réaction, les nouveaux moyens de défense anti-aérienne, les nouveaux sous-marins, etc. Les bombardements aériens retardèrent si considérablement la production en grande quantité de ces armes nouvelles, qui auraient peut-être pu modifier l'aspect de la dernière phase de cette guerre. qu'elles ne purent plus être engagées en nombre suffisant. Mais tous ces efforts restèrent vains, car à partir du 12 mai 1944 nos fabriques de carburant subirent des attaques concentrées de la part des avions ennemis. Cela amena une catastrophe: 90% de notre production de carburant était perdue. Le succès de ces attaques signifiait que la guerre était perdue pour nous du point de vue de la production car les nouveaux avions et les nouveaux chars ne nous servaient à rien sans carburant.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous fait remarquer à Hitler les conséquences qu'avaient sur la production ces attaques aériennes?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, je lui en ai fait des rapports précis aussi bien verbalement que par écrit. De juin à décembre 1944, je

lui ai adressé douze mémoires qui tous lui annonçaient des catastrophes.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je présente au Tribunal un document qui est un mémoire de Speer du 30 juin 1944. Il figure à la page 56 du livre de documents anglais; je le dépose sous le numéro 14. Speer écrit à Hitler :

« Mais à partir du mois de septembre de cette année, il deviendra impossible de fournir les quantités nécessaires à la satisfaction des besoins les plus urgents de la Wehrmacht, c'est-à-dire qu'à partir de ce moment il se produira un fossé que nous ne pourrions plus combler et qui aura nécessairement des conséquences tragiques. »

Quant à la situation dans le domaine de la chimie et de la production des carburants, Speer en a informé Hitler dans un mémoire du 30 août, qui figure à la page 62 du livre de documents anglais; c'est la pièce n° 15. Je n'en cite qu'une phrase: « C'est ainsi que manquent, dans des domaines importants, les matières premières indispensables à la continuation d'une guerre moderne ».

Comment est-il possible, Monsieur Speer, que tout en connaissant cette situation, vous-même et les autres collaborateurs de Hitler ayez continué à faire des efforts pour la continuation de la guerre?

ACCUSÉ SPEER. — Dans cette phase de la guerre, Hitler nous a tous trompés. Il fit répandre par l'ambassadeur Hewel, du ministère des Affaires étrangères, à partir de l'été 1944, des indications précises suivant lesquelles des négociations étaient entamées. Ceci m'a été confirmé ici même, au banc des accusés, par le général Jodl. Par exemple, la présence répétée de l'ambassadeur du Japon auprès de Hitler nous fut interprétée comme le signe de conversations avec Moscou par l'intermédiaire du Japon; ou bien l'ambassadeur Neubacher, qui est venu témoigner ici, aurait eu dans les Balkans de prétendues conversations avec les États-Unis; ou bien encore l'ancien ambassadeur soviétique à Berlin aurait été à Stockholm pour entamer des conversations. C'est ainsi qu'il propageait l'espoir qu'à l'exemple du Japon nous entamerions des négociations, dans cette situation désespérée, afin que le peuple soit préservé du pire. Aussi était-il nécessaire d'organiser une résistance aussi solide que possible. Il trompa tout le monde en donnant aux chefs militaires de fallacieux espoirs en des démarches diplomatiques, en laissant espérer aux chefs politiques de nouvelles victoires au moyen de nouvelles troupes et de nouvelles armes, et en faisant systématiquement répandre dans le peuple et parmi les troupes du front la croyance en l'apparition prochaine d'une arme miraculeuse, afin de maintenir par là les forces de résistance. Je puis prouver que dans les discours que j'ai prononcés à cette époque, ainsi que dans des lettres à Hitler et à Goebbels, j'ai toujours insisté sur le danger et la malhonnêteté de cette politique qui consistait à mentir au peuple en lui promettant des armes miraculeuses.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, existait-il des ordres en vue de la destruction des industries en France, en Belgique et en Hollande ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui. Hitler avait ordonné, en cas d'occupation par les Alliés, la destruction sur une large échelle des industries nécessaires à la guerre dans tous ces pays. D'après des préparatifs prévus, les mines de charbon et les mines métalliques, les usines de production d'énergie et les installations industrielles devaient être détruites.

Dr FLÄCHSNER. — Avez-vous entrepris quoi que ce fût pour éviter l'exécution de ces ordres ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr FLÄCHSNER. — L'avez-vous évitée ?

ACCUSÉ SPEER. — Le responsable de l'exécution de ces ordres était le Commandant en chef à l'Ouest, puisque ces destructions devaient être exécutées dans la zone des opérations. Mais je lui ai dit que ces destructions n'avaient pour moi ni but ni sens, et qu'en ma qualité de ministre de l'Armement je ne considérais pas que ces destructions fussent indispensables. C'est à la suite de cela que ces ordres ne furent pas donnés. J'avais, bien entendu, pris vis-à-vis de Hitler la responsabilité du fait que ces destructions n'aient pas lieu.

Dr FLÄCHSNER. — Quand était-ce, à peu près ?

ACCUSÉ SPEER. — Vers le début de juillet 1944.

Dr FLÄCHSNER. — Comment avez-vous pu justifier votre attitude ?

ACCUSÉ SPEER. — Tous les chefs militaires que je connaissais m'avaient déclaré à l'époque que la guerre serait sûrement terminée en octobre ou novembre une fois que l'invasion aurait réussi. Moi-même, connaissant la situation des carburants, j'avais la même impression, comme cela ressort clairement du mémoire que j'ai adressé à Hitler le 30 août et dans lequel je lui disais qu'étant donnée l'évolution de la situation des carburants, il ne serait plus possible, dès octobre ou novembre, de procéder à des mouvements tactiques de troupes. Le fait que la guerre ait duré plus longtemps est dû tout d'abord à l'arrêt des opérations militaires de l'adversaire en octobre 1944. Il fut ainsi possible de réduire la consommation des carburants, et nous avons pu rééquiper le front de l'Ouest en chars et en munitions.

Dans cette situation, je pouvais aisément prendre la responsabilité de laisser intactes à l'adversaire les industries des pays de l'Ouest, puisqu'il ne pourrait les utiliser au plus tôt que neuf mois

après, le réseau ferré ayant déjà été détruit auparavant. Cela coïncide avec les mesures de protection des chômeurs des « Sperrbetriebe », dont j'ai parlé ce matin.

Dr FLÄCHSNER. — Hitler était-il d'accord sur ces mesures ?

ACCUSÉ SPEER. — Il ne pouvait pas donner son accord à ces mesures puisqu'il les ignorait, mais à cette époque l'agitation était telle au Quartier Général qu'il ne pensa pas à contrôler l'exécution des mesures de destructions. Ce n'est que plus tard, en janvier 1945, que les Français firent état dans leur presse du relèvement rapide de leur industrie, demeurée intacte. Cela me procura de violents reproches.

Dr FLÄCHSNER. — Le Ministère Public français a déposé un document RF-132, qui est un rapport de l'officier de l'économie militaire attaché au commandant de la Wehrmacht aux Pays-Bas. D'après ce document, l'ordre du Commandant en chef à l'Ouest était encore en vigueur en septembre 1944, ordre suivant lequel il ne serait procédé à des destructions que dans les villes côtières, à l'exclusion des autres régions. Cet officier déclare, comme il ressort du document, que l'ordre du Commandant en chef à l'Ouest était depuis longtemps dépassé et qu'il avait, de son propre chef, ordonné la destruction des industries en Hollande. Comment cela était-il possible et qu'avez-vous fait ?

ACCUSÉ SPEER. — Effectivement, à cette époque des autorités subalternes trop zélées enfreignirent l'ordre de ne pas détruire à l'Ouest. Le système de transmission des ordres avait beaucoup souffert des attaques aériennes. Seyss-Inquart m'avait fait remarquer à l'époque que des destructions devaient avoir lieu en Hollande. Il a déjà déclaré ici que je lui avais donné tous pouvoirs pour que ces destructions ne soient pas exécutées. Ceci se passait en septembre 1944. D'autre part, afin d'éviter ces destructions j'ai, sans y être autorisé, donné le 5 septembre 1944 des ordres aux chefs de la production du charbon et du fer, ainsi qu'au chef de l'administration civile au Luxembourg, précisant que les destructions dans les mines de fer de Lorraine, dans les mines de charbon de la Sarre, de Belgique et de Hollande, devaient être absolument évitées. Nous sommes, dans cette situation désespérée, allés si loin que j'ai, en tant que responsable des questions de courant électrique, continué à fournir du courant aux entreprises de l'autre côté du front afin que les stations de pompage des mines de charbon puissent continuer à fonctionner, car l'arrêt des stations de pompage aurait eu pour conséquence l'inondation de ces mines.

Dr FLÄCHSNER. — Je dépose la copie d'une lettre de Speer au Gauleiter Simon, à Coblenz, document Speer n° 16. Il figure à la page 57 du texte anglais de mon livre de documents.

Monsieur Speer, dans les régions occupées autres que la France, la Belgique et la Hollande, avez-vous fait en sorte d'éviter que soient exécutés les ordres de destruction ?

ACCUSÉ SPEER. — A partir du mois d'août 1944, pour les installations industrielles du Gouvernement Général, pour les mines des Balkans, pour les mines de nickel de Finlande ; à partir de septembre 1944 pour l'industrie de l'Italie du Nord, et à partir de 1945 pour les champs pétrolifères de Hongrie et les industries tchécoslovaques. Je tiens à spécifier que j'ai bénéficié de l'aide la plus précieuse de la part du général Jodl qui toléra tacitement que les destructions n'aient pas lieu.

Dr FLÄCHSNER. — Quelles étaient les intentions de Hitler quant au maintien de l'industrie et des possibilités de vie de la population allemande, lorsqu'au début de septembre 1944 les troupes ennemies s'approchaient de tous les côtés des frontières de l'Allemagne ?

ACCUSÉ SPEER. — Il n'avait absolument pas l'intention de sauver l'industrie. Il donna au contraire l'ordre de pratiquer la politique de la « terre brûlée », précisément pour l'Allemagne. Cela signifiait la destruction impitoyable de tous les biens, vivants ou inanimés, à l'approche de l'ennemi. Cette politique était appuyée par Bormann, Ley et Goebbels, alors que les éléments de la Wehrmacht et les ministères techniques s'y opposaient.

Dr FLÄCHSNER. — Puisque les efforts déployés par Speer pour empêcher ces destructions, qui avaient été considérablement intensifiées, portaient également sur des territoires qui étaient alors considérés comme faisant partie du Grand Reich, par exemple l'Autriche, le protectorat de Bohême-Moravie, la Haute-Silésie polonaise, l'Alsace-Lorraine, je demande que l'exposé de ces faits soit admis comme preuve.

Monsieur Speer, dans le Grand Reich, c'est-à-dire dans les territoires que je viens de nommer, les commandants en chef d'armées avaient-ils le pouvoir de donner les ordres de destruction ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. Cela était de ma compétence pour l'industrie et les usines de production d'énergie, de celle de la Wehrmacht pour la destruction des ponts, des écluses, des chemins de fer.

Dr FLÄCHSNER. — Dans les mesures que vous avez prises pour la protection de l'industrie, avez-vous fait une différence entre le territoire de l'« Ancien Reich » allemand et les territoires qui y avaient été rattachés depuis 1933 ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. La région industrielle de Haute-Silésie, de même que les autres régions de Pologne, la Bohême-Moravie, l'Alsace-Lorraine et, bien entendu, l'Autriche aussi, furent

aussi bien protégées des destructions que les territoires allemands. Précisément, dans les territoires de l'Est j'ai donné personnellement et sur place les directives nécessaires.

Dr FLÄCHSNER. — Qu'avez-vous fait contre la politique de la « terre brûlée » ?

ACCUSÉ SPEER. — Le 14 septembre 1944, en revenant d'un voyage sur le front de l'Ouest, je trouvai cet ordre suivant lequel tout devait être impitoyablement détruit. Je donnai immédiatement un contre-ordre, prescrivant officiellement d'épargner toutes les industries. J'étais vivement contrarié par le fait que les industries allemandes dussent être détruites, dans la situation désespérée où nous étions; je l'étais d'autant plus que je pensais avoir réussi à préserver les industries des régions occupées de l'Ouest.

Dr FLÄCHSNER. — Je voudrais produire à ce sujet le document qui consiste en un ordre de Speer du 14 septembre 1944, pour la protection de l'industrie. Il figure à la page 58 du texte anglais de mon livre de documents. Je le dépose sous le numéro 17. Avez-vous pu, Monsieur Speer, faire exécuter cet ordre ?

LE PRÉSIDENT. — Quelle en est la date ? Le 14 septembre, avez-vous dit ?

Dr FLÄCHSNER. — C'est le 14 septembre 1944, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — A quelle page est-ce ?

Dr FLÄCHSNER. — A la page 58 du texte anglais, Monsieur le Président.

Avez-vous pu faire exécuter cet ordre, Monsieur Speer ?

ACCUSÉ SPEER. — A la même époque, le *Völkischer Beobachter*, par un article officiel du chef de la Presse du Reich, proclamait officiellement la politique de la « terre brûlée », de sorte que je compris que mon contre-ordre ne pourrait être efficace pendant longtemps. Aussi usai-je d'une méthode qui est peut-être caractéristique des moyens employés dans l'entourage de Hitler. Pour le dissuader de cette politique de la « terre brûlée », j'utilisai la croyance, qu'il avait répandue parmi tous ses collaborateurs, dans la reconquête des territoires perdus. Je le plaçai devant cette alternative : si nous perdions les régions industrielles, notre production d'armement diminuait si ces territoires n'étaient pas reconquis ; mais si nous réussissons à les reconquérir, ils ne pourraient nous servir que s'ils étaient intacts.

Dr FLÄCHSNER. — A la suite de cela, vous avez écrit une lettre à Bormann. Cette lettre, je voudrais la déposer sous le numéro 18. Elle se trouve, Monsieur le Président, à la page 59 du texte anglais du livre de documents. C'est un télétype...

ACCUSÉ SPEER. — Je crois que nous pouvons renoncer à en donner lecture.

Dr FLÄCHSNER. — Oui. Ce télétype, vous l'avez envoyé à Bormann avant d'avoir parlé de son contenu avec Hitler.

ACCUSÉ SPEER. — Je voudrais résumer...

LE PRÉSIDENT. — Voudriez-vous nous indiquer également le numéro de la page du texte français afin que la Délégation française puisse le trouver.

Dr FLÄCHSNER. — Si je vois bien, c'est à la page 56 du texte français du livre de documents.

ACCUSÉ SPEER. — Hitler approuva le texte que je lui proposais pour cette lettre, car je le mettais dans l'alternative ou de considérer la guerre comme perdue ou bien de ne pas procéder à des destructions dans ces régions. D'ailleurs, tout danger immédiat était écarté parce que les fronts étaient de nouveau stabilisés. En outre, Hitler demanda avec beaucoup d'insistance la destruction des mines de fer de Lorraine; là aussi — ainsi que cela ressort d'un document — j'arrivai à éviter les destructions en faisant envisager à Hitler le cas d'une contre-attaque victorieuse.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, le document auquel se réfère l'accusé est un extrait d'une ordonnance du Führer du 18 au 20 août 1944. Je le dépose sous le numéro Speer-19; il est reproduit dans le volume complémentaire de mon livre de documents, à la page 101.

Monsieur Speer, dans quelles circonstances cette ordonnance fut-elle prise?

ACCUSÉ SPEER. — Je l'ai déjà dit.

Dr FLÄCHSNER. — Dans votre lettre, vous employez souvent le mot « paralysie » au sujet des installations industrielles, etc. Voulez-vous expliquer au Tribunal la signification de ce mot?

ACCUSÉ SPEER. — Je dirai brièvement qu'il s'agit ici de l'enlèvement de certaines pièces, ce qui mettait l'installation hors d'usage pendant un certain temps. Mais ces éléments étaient seulement cachés et non pas détruits.

Dr FLÄCHSNER. — Vous avez dit tout à l'heure que jusqu'en janvier 1945 vous avez tenté d'atteindre un maximum dans l'armement. Pour quels motifs y avez-vous renoncé à partir de janvier 1945?

ACCUSÉ SPEER. — C'est en janvier 1945 que commence un chapitre très pénible: la dernière phase de cette guerre et la constatation que Hitler identifiait le destin du peuple allemand avec le sien propre, et à partir de mars 1945 la constatation que Hitler cherchait sciemment à détruire les possibilités d'existence du peuple

allemand dans le cas où la guerre serait perdue. Je n'ai pas l'intention de faire valoir en ma faveur l'activité que j'ai déployée au cours de cette période. Mais il y a là une question d'honneur à défendre et c'est pourquoi je voudrais m'expliquer brièvement au sujet de cette époque.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, quelle était la situation de la production dans les différents départements qui se trouvaient sous vos ordres, à la fin de janvier 1945 ?

ACCUSÉ SPEER. — La production en carburants était, depuis le début des attaques sur les usines de carburants, en mai 1944, devenue absolument insuffisante et ne put jamais être rétablie. Les bombardements aériens sur les moyens de transport avaient, à partir de novembre 1944, complètement éliminé la région de la Ruhr qui constituait pour l'Allemagne le centre le plus important d'approvisionnement en matières premières. A la suite du succès de l'offensive des armées soviétiques sur le bassin houiller de Haute-Silésie, nous fûmes, à partir du milieu de janvier 1945, également privés de la plus grande partie de notre approvisionnement en charbon. On pouvait donc prévoir avec précision l'époque jusqu'à laquelle l'économie tiendrait. Nous avons atteint une situation dans laquelle, même si les opérations militaires de l'adversaire étaient arrêtées, la guerre était perdue pour nous à bref délai, puisque le Reich manquait de charbon à l'intérieur et devait nécessairement subir un effondrement économique.

Dr FLÄCHSNER. — Je voudrais déposer comme preuve un mémoire adressé par Speer à Hitler le 11 novembre 1944 (pièce Speer n° 20). Vous le trouverez, Monsieur le Président, à la page 64 du livre de documents anglais, à la page 61 des textes français et allemand. Il y est dit, et je cite :

« Si l'on considère l'ensemble de la structure économique du Reich, il est évident que la perte de la région industrielle rhéno-westphalienne serait, à la longue, fatale pour l'économie allemande tout entière et la poursuite de la guerre avec quelque chance de succès. En fait, toute la production de la région de la Ruhr serait entièrement perdue pour l'économie allemande, à l'exception de la production interne de quelques produits. Il est superflu de discuter des suites qu'aurait pour le Reich tout entier la perte de la Ruhr. »

Le 15 décembre 1944, devant l'offensive imminente sur les Ardennes, Speer fit remarquer à Hitler le détail des conséquences d'une perte éventuelle de la Haute-Silésie.

Je dépose comme preuve le mémoire de Speer. Vous le trouverez à la page 102 du volume complémentaire de mon livre de documents. Dans le texte anglais ainsi que dans le texte français, il figure à la même page. C'est un extrait d'un mémoire adressé au

chef de l'État-Major de l'Armée de terre le 15 décembre 1944 ; il portera le numéro 21.

**ACCUSÉ SPEER.** — Ce mémoire a aussi été adressé à Hitler.

**Dr FLÄCHSNER.** — Il est inutile de citer des extraits de ce mémoire. On y montre qu'une perte éventuelle de la Haute-Silésie aurait pour conséquences, quelques semaines plus tard, de mettre les troupes dans l'impossibilité de combattre, et que dans ce cas la Wehrmacht ne pourrait plus être approvisionnée en armements. Puis une grande partie de la Haute-Silésie fut perdue. Le 30 janvier 1945, Speer adressa à nouveau à Hitler un mémoire que le Tribunal trouvera à la page 67 du texte anglais du livre de documents, et à la page 64 du texte français. Je dépose ce document sous le numéro 22, et en citerai simplement ceci :

«Après la perte de la Haute-Silésie, la production d'armement allemande ne sera plus en mesure de couvrir, même de très loin, les besoins du front en munitions, en armes et en matériel blindé, non plus que les pertes subies au front et les besoins des nouvelles installations.»

Ensuite, il est particulièrement spécifié, je cite :

«La supériorité matérielle de l'adversaire ne saurait plus être compensée par la bravoure de nos troupes.»

Monsieur Speer, que vouliez-vous dire par cette dernière phrase que je viens de citer ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Hitler avait alors déclaré que, pour la défense de notre patrie, la bravoure de nos soldats ne ferait qu'augmenter et que, au contraire, les troupes alliées, après avoir libéré les régions occupées, perdraient de leur ardeur combattive. C'était l'argument principal de Goebbels et de Bormann qui en concluaient que le combat devait être continué avec tous les moyens disponibles.

**Dr FLÄCHSNER.** — Monsieur Speer, Hitler fut-il informé dans le même sens par d'autres personnes que vous ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Je résume plusieurs questions : le général Guderian, chef de l'État-Major de l'Armée de terre, alla trouver M. von Ribbentrop en lui disant que la guerre était perdue. Ribbentrop le dit à Hitler. Là-dessus, Hitler déclara au début de février, aussi bien à Guderian qu'à moi-même, que des déclarations pessimistes, telles que mon mémoire ou ma démarche auprès du ministre des Affaires étrangères seraient considérées à l'avenir comme trahison envers le pays et seraient punies comme telles. Quelques jours plus tard, au cours de la conférence sur la situation, il interdit à ses autres proches collaborateurs de faire quelque déclaration que ce soit sur la situation désespérée dans laquelle nous nous trouvions.

Quiconque désobéirait à cet ordre serait fusillé, sans égard à son rang et à son prestige, et sa famille serait internée.

La constatation que Guderian et moi avions faite et exprimée à Hitler sur la situation désespérée eut un résultat absolument opposé. Dans les premiers jours de février, quelques jours avant le début de la conférence de Yalta, Hitler fit appeler son attaché de presse et, en ma présence, il lui donna des instructions afin que soit exprimée dans toute la presse allemande, et de la façon la plus nette, la volonté de l'Allemagne de ne jamais capituler. Il précisa à ce sujet qu'il faisait cela pour que le peuple allemand ne pût en aucun cas recevoir une offre quelconque de la part de l'adversaire. Le langage en devait être suffisamment fort pour faire passer aux hommes d'État ennemis l'envie d'enfoncer un coin entre le peuple allemand et son Führer.

En même temps, Hitler proclama à nouveau vis-à-vis du peuple allemand la formule « Victoire ou destruction totale ». Tout cela se passait à une époque où lui-même et tout homme intelligent de son entourage se rendait parfaitement compte qu'il ne pouvait plus être question que de destruction totale.

Lors d'une réunion des Gauleiter, en été 1944, Hitler avait déclaré — Schirach en est témoin — que, si le peuple allemand devait être vaincu dans cette lutte, c'est qu'il aurait été trop faible, qu'il n'aurait pas soutenu cette épreuve devant l'Histoire et qu'il ne lui resterait plus qu'à disparaître. Maintenant, dans la situation désespérée de janvier et février 1945, les remarques de Hitler montraient que la déclaration qu'il avait faite alors n'était pas gratuite. Il pensait de plus en plus que l'issue de la guerre était imputable au peuple allemand, mais pas à lui-même. Il critiqua vivement la prétendue défaillance de notre peuple qui a courageusement supporté tant de souffrances au cours de cette guerre.

Dr FLÄCHSNER. — Le général Jodl a déjà dit ici que Hitler aussi bien que ses collaborateurs se rendaient parfaitement compte de la situation économique et militaire. Ces personnes n'ont-elles pas, dans cette situation désespérée, entrepris une démarche commune auprès de Hitler afin de l'inciter à terminer la guerre ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. Il n'y eut pas de démarche d'ensemble faite par les dirigeants de l'entourage de Hitler. Cela était impossible parce que ceux-ci se considéraient soit comme des techniciens, soit comme des agents de liaison, ou encore se résignaient devant la situation. Dans cette situation, personne n'assuma la responsabilité de discuter avec Hitler de la nécessité d'éviter de nouvelles victimes. D'autre part, il existait un groupe très influent qui essayait par tous les moyens de rendre la lutte plus violente ; c'étaient Goebbels, Bormann, Ley et, comme il a déjà été dit, Fegelein et Burgdorf. Ce groupe désirait également inciter Hitler à

abandonner la Convention de Genève. Au début de février, le Dr Goebbels adressa à Hitler un mémoire très pressant dans lequel il demandait l'abandon de la Convention de Genève. Hitler avait déjà donné son accord, ainsi que me le dit le secrétaire d'État de Goebbels, Naumann. La lutte devait être continuée par tous les moyens et sans aucun égard aux accords internationaux. Tel était le sens du mémoire de Goebbels. Il faut bien spécifier que ces intentions de Hitler et de Goebbels se heurtèrent à la résistance unanime des chefs militaires, ainsi que me le dit plus tard le secrétaire d'État du Dr Goebbels, Naumann.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, le témoin, Stahl a déclaré dans son témoignage écrit que, vers la mi-février 1945, vous lui aviez demandé une livraison du nouveau gaz afin d'exécuter un attentat contre Hitler, Bormann et Goebbels. Pourquoi aviez-vous cette intention ?

ACCUSÉ SPEER. — A mon avis, il n'y avait plus d'autre moyen d'en sortir, et, dans mon désespoir, je m'y étais résolu, car dès le début de février j'avais compris que Hitler voulait, par tous les moyens et sans aucun égard pour son propre peuple, continuer la guerre. Il était évident pour moi que si la guerre était perdue il confondrait son propre destin avec celui du peuple allemand, et qu'il considérerait que sa propre fin était aussi celle du peuple allemand. Enfin, il était évident que la guerre était si complètement perdue qu'il nous fallait accepter une capitulation sans conditions.

Dr FLÄCHSNER. — Voulez-vous réaliser cet attentat vous-même, et pourquoi votre plan ne fut-il pas réalisé ?

ACCUSÉ SPEER. — Je ne voudrais pas parler ici des détails de cette affaire. Je ne pouvais le réaliser que personnellement, parce que depuis le 20 juillet, seul un très petit nombre de gens pouvait encore approcher Hitler. J'ai rencontré différentes difficultés techniques...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal désirerait en connaître les détails, mais après la suspension d'audience.

*(L'audience est suspendue.)*

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur Speer, voulez-vous dire au Tribunal quelles furent les circonstances qui s'opposèrent à la réalisation de vos projets ?

ACCUSÉ SPEER. — Ce n'est qu'à regret que je vais donner ces détails, car il y a toujours quelque chose de désagréable à parler de choses de ce genre, et je ne le fais que parce que c'est le désir du Tribunal.

Dr FLÄCHSNER. — Je vous en prie.

**ACCUSÉ SPEER.** — A cette époque, Hitler avait souvent, après les conférences sur la situation militaire, des conversations dans son abri avec Ley, Goebbels et Bormann; ces hommes étaient à ce moment très liés avec lui parce qu'ils encourageaient et partageaient ses tendances extrémistes. Depuis le 20 juillet, même les collaborateurs les plus proches de Hitler ne pouvaient plus pénétrer dans cet abri sans que leurs poches et leur serviette fussent fouillées par les SS. Moi qui étais architecte, je connaissais bien cet abri.

Il y avait un système d'aération analogue à celui de cette salle. Il n'était pas difficile de faire pénétrer le gaz dans le conduit d'aspiration qui se trouvait dans le jardin de la chancellerie. Au bout de peu de temps, le gaz devait se répandre à travers cette canalisation dans l'abri tout entier. Sur ces entrefaites, au milieu du mois de février 1945, je fis venir le directeur de mon département de munitions, Stahl, avec qui j'étais particulièrement lié, et comme j'avais déjà collaboré étroitement avec lui à l'occasion de certaines destructions, je lui fis ouvertement part de mon intention, comme cela se dégage d'ailleurs de son témoignage. Je le priai, comme il était chargé de la fabrication des munitions, de me procurer ce gaz moderne. Il s'informa auprès d'un de ses collaborateurs, le lieutenant-colonel Soika, du service des armements de l'Armée, afin de savoir comment il pourrait se procurer ce gaz. Il s'avéra alors que ce nouveau gaz n'était efficace que lorsqu'il était amené à explosion parce qu'on pouvait alors obtenir les températures élevées nécessaires à la gazéification. Je ne sais pas si j'entre trop dans les détails...

Mais il était impossible de déclencher une explosion parce que le conduit d'aération était en métal très mince qui aurait été déchiré par l'explosion. J'eus donc des conversations avec le monteur en chef de la Chancellerie du Reich, Hänschel, au milieu du mois de mars 1945, et j'appris par lui que le filtre de protection des gaz n'était plus constamment en service.

Je pouvais donc utiliser un gaz normal. Bien entendu, Hänschel ne connaissait pas la raison pour laquelle j'avais ces entretiens avec lui. Les choses en étaient à ce point quand, visitant avec Hänschel le conduit d'aspiration du jardin de la Chancellerie, je constatai que, peu de temps auparavant, sur l'ordre personnel de Hitler, une cheminée de quatre mètres de haut avait été construite au-dessus de l'ouverture. On peut encore en constater la présence sur place aujourd'hui. L'exécution de mon plan n'était donc plus possible.

**Dr FLÄCHSNER.** — J'en viens maintenant à un autre point, Monsieur Speer. Nous avons entendu ici les témoignages des témoins Riecke et Milch et ils ont parlé de votre activité à partir de la mi-février 1945, de l'activité que vous avez déployée en vue d'assurer le ravitaillement. Que pouvez-vous dire de cette activité?

**ACCUSÉ SPEER.** — Je dirai très brièvement que le ravitaillement prioritaire dont je m'occupai à ce moment-là a été réalisé dans le but de passer de la guerre à la paix selon un plan établi, et cela au détriment des armements dont j'étais le représentant personnel. Nous avons pris une quantité de mesures, mais il serait trop long de les énumérer toutes. Elles sont contenues dans des décrets qui n'ont pas été détruits. Il s'agissait pour nous, en opposition avec la politique officielle, de veiller à ce que les villes, peu avant leur occupation, pussent être pourvues en suffisance de produits alimentaires. Il s'agissait également, étant donné la situation catastrophique des transports, de veiller à ce que toutes les mesures fussent prises pour que la récolte de 1945 fût assurée en acheminant les semences en temps utile. C'était là la question la plus importante, car si les semences étaient parvenues quelques semaines plus tard, la récolte aurait été absolument compromise. Ces mesures eurent évidemment sur l'armement des effets directs et désastreux, qu'il est impossible d'évaluer. Mais, de toute façon, l'industrie des armements ne pouvait maintenir, sur ses réserves, sa production que jusqu'à la mi-mars. A partir de ce moment, nous n'avions plus de production d'armement digne d'être mentionnée. Cela vient de ce que nous ne disposions plus que de 20% à 30% de la capacité de transport, et que les transports de ravitaillement avaient une priorité absolue sur les transports d'armement. Ainsi les transports d'armement étaient-ils pratiquement éliminés.

**Dr FLÄCHSNER.** — Ces mesures, qui étaient en contradiction absolue avec le mot d'ordre officiel de la « résistance jusqu'au dernier homme », ont-elles pu être exécutées sur une grande échelle ? Aviez-vous à votre disposition des hommes qui fussent prêts à approuver les mesures que vous proposiez et à les appliquer ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Toutes ces mesures n'étaient pas si difficiles ni si dangereuses qu'elles peuvent le paraître, car, à cette époque, à partir de janvier 1945, il était possible d'appliquer en Allemagne toutes les mesures raisonnables malgré la politique officielle. Tout homme de bon sens se réjouissait de telles mesures et était content qu'un homme au moins en prit la responsabilité. Tous ces pourparlers eurent lieu devant un large groupe de techniciens. Chacun des participants savait, sans qu'il fût besoin de le dire, ce que signifiaient les ordres donnés. Moi-même, j'entrai à cette époque, et pour des mesures analogues, en rapports avec les secrétaires d'État du ministère des Transports, du ministère du Ravitaillement, du ministère de la Propagande et plus tard même avec le secrétaire d'État de la Chancellerie du Parti, c'est-à-dire avec Bormann lui-même. Ils étaient tous membres du Parti et, malgré tout, ils firent en ce moment difficile leur devoir vis-à-vis du peuple, mais d'une façon autre que bien des dirigeants du Parti. Je les tenais constamment,

en dépit de l'interdiction de Hitler, au courant de la situation militaire et de son évolution, et c'est ainsi que nous avons pu faire en commun beaucoup de choses pour arriver à contrecarrer les ordres insensés donnés à cette époque.

Dr FLÄCHSNER. — Dans quel domaine avez-vous considéré que la poursuite de la guerre mettait en danger la vie même du peuple allemand ?

ACCUSÉ SPEER. — A la mi-mars 1945, les troupes ennemies se remirent en mouvement. Il était absolument clair que, dans très peu de temps, les régions qui n'étaient pas encore occupées à ce moment-là allaient l'être, et je pense également aux territoires de Haute-Silésie polonaise et à d'autres, situés au dehors des frontières du vieux Reich. L'ordre de détruire tous les ponts constituait le danger le plus grave, car un pont détruit par les pionniers est bien plus difficile à rétablir qu'un pont endommagé par une attaque aérienne. La destruction organisée des ponts signifie dans un État moderne la destruction de la vie tout entière.

Par ailleurs, à la fin de janvier, les milieux extrémistes du Parti se prononcèrent en vue de la destruction de l'industrie, et Hitler fut de leur avis. Aussi, en février 1945, je fis interdire la production et les livraisons de ce que l'on appelait les « explosifs industriels ». Ainsi les réserves d'explosifs dans les mines et aux mains des particuliers devaient diminuer. Cet ordre fut exécuté comme l'a dit un de mes témoins.

A la mi-mars, Guderian et moi nous nous efforçâmes à nouveau de réduire au minimum le nombre de ponts dont la destruction avait été ordonnée. Hitler se vit soumettre un projet d'ordre en conséquence. Il le refusa net et insista au contraire pour que des ordres plus stricts fussent donnés en vue de la destruction de tous les ponts. En même temps, c'est-à-dire le 18 mars 1945, il fit fusiller huit officiers parce qu'ils n'avaient pas fait leur devoir au cours de la destruction d'un pont, et il fit publier ce fait au communiqué de la Wehrmacht à titre d'avertissement. Il devenait donc très difficile de tourner les ordres relatifs à la destruction des ponts. Malgré l'interdiction en vigueur, j'adressai le 18 mars 1945 un nouveau mémorandum à Hitler, dont le contenu était extrêmement net, et qui ne lui laissait plus la possibilité de se dérober sur la question des mesures qu'il projetait. Ce mémorandum fut porté à la connaissance de nombreux collaborateurs de Hitler.

Dr FLÄCHSNER. — Le Tribunal trouvera ce document (pièce Speer-23) à la page 69 du texte anglais du livre de documents. Je vous prie, poursuivez.

ACCUSÉ SPEER. — Je cite un passage assez long de ce mémorandum. C'est à la page 69, Monsieur le Président.

« L'aviation ennemie a continué à attaquer comme objectif principal des voies de communication. De ce fait, les transports économiques ont diminué considérablement... Il convient donc d'escompter dans un délai de quatre à huit semaines, et cela d'une façon certaine, l'effondrement définitif de l'économie allemande... Après cet effondrement, la guerre ne pourra pas non plus être continuée sur le plan militaire... Nous qui sommes au pouvoir avons le devoir d'aider le peuple dans les heures graves qui l'attendent. Nous devons nous poser froidement, sans égard pour notre propre destin, la question de savoir comment nous pouvons le faire pour un avenir éloigné. Si l'adversaire veut détruire le peuple et les bases de son existence, qu'il le fasse lui-même. Quant à nous, nous devons tout faire pour assurer au peuple jusqu'au bout, peut-être sous la forme la plus primitive, une base d'existence. »

Suivent quelques demandes de ma part, que je vais énumérer. Je cite :

« Il faut s'assurer que, si la lutte doit être transportée plus avant sur le territoire du Reich, personne n'aura le droit de détruire les installations industrielles, les mines de charbon, les usines électriques et autres installations telles que voies de communication, voies navigables, etc. La destruction des ponts dans la mesure prévue serait plus grave que celles opérées au cours des attaques aériennes des dernières années. Leur destruction signifierait l'abolition de toute nouvelle possibilité de vie pour le peuple allemand. »

Je cite encore à la fin de ce mémorandum :

« Nous n'avons pas le droit, à ce stade de la guerre, de procéder nous-mêmes à des destructions qui pourraient attenter à la vie du peuple. Si ses adversaires veulent détruire ce peuple qui a combattu avec un courage sans précédent, que ce soit sur eux exclusivement qu'en retombe la honte devant l'Histoire. Nous avons le devoir de laisser au peuple toutes les possibilités qui lui permettront, dans l'avenir, de procéder à une nouvelle reconstruction. »

Voilà, exprimé de façon suffisamment claire, ce que Hitler devait savoir ; il n'était certes pas nécessaire d'être grand économiste pour se rendre compte des suites que comporteraient de semblables destructions pour l'avenir du peuple.

Hitler, au moment de la réception de ce mémorandum, en connaissait déjà la teneur, car j'en avais discuté avec plusieurs de ses collaborateurs. C'est pourquoi ses déclarations sont particulièrement significatives de son attitude dans cette question.

Je n'aurais pas soulevé ici cette terrible accusation, à savoir qu'il avait l'intention d'entraîner avec lui le peuple allemand dans l'abîme, s'il n'avait pas confirmé ces déclarations dans une lettre du 29 mars 1945.

LE PRÉSIDENT. — Dites-vous mai ou mars ?

ACCUSÉ SPEER. — Mars 1945, Monsieur le Président.

Dr FLÄCHSNER. — Vous trouverez ce document, Monsieur le Président, à la page 75 du texte anglais, et 72 du texte français. Je le dépose sous le numéro 24. C'est une lettre de Speer à Hitler, en date du 29 mars 1945.

Veillez poursuivre.

LE PRÉSIDENT. — Ne devriez-vous pas lire cette lettre ?

Dr FLÄCHSNER. — Le témoin voudrait la lire personnellement. Veillez la lire.

ACCUSÉ SPEER. — Je cite :

« Lorsque je vous ai remis mon mémoire le 18 mars, j'étais fermement convaincu que les conséquences que je tirais de la situation présente pour la conservation de notre potentiel national trouveraient de votre part une approbation sans réserve. En effet, n'aviez-vous pas vous-même déclaré naguère que le devoir du Gouvernement est de préserver un peuple d'une fin héroïque quand la guerre est perdue.

« Toutefois, vous m'avez fait ce soir-là des déclarations, desquelles, si je vous ai bien compris, il ressortait clairement et sans équivoque que si nous perdions la guerre, le peuple lui aussi serait perdu, que c'est là un destin inévitable et qu'il n'est pas nécessaire de tenir compte des bases dont le peuple a besoin pour continuer à vivre de la façon la plus faible, et que l'avenir appartient désormais exclusivement au peuple de l'Est qui est le plus fort ; que ceux qui subsisteraient après le combat ne seraient de toutes façons que les individus de moindre valeur, car les bons sont morts. »

Je poursuis ma citation :

« J'ai été profondément bouleversé par ces paroles et, le lendemain, je lus l'ordre de destruction, et peu après l'ordre strict d'évacuation ; j'y vis les premières mesures de l'exécution de ces intentions... »

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je dépose, comme document Speer, l'ordre de destruction de Hitler du 19 mars 1945. Le Tribunal le trouvera aux pages 73 du texte français et 76 du texte anglais du livre de documents. En outre, je dépose l'ordre d'exécution pour le réseau de transports et de transmissions, page 75 du texte français, page 78 du texte anglais. C'est le document Speer n° 26. Et enfin l'ordre de destruction et d'évacuation de Bormann, du 23 mars 1945, qui se trouve dans mon livre de documents à la page 102. Ce dernier document aura le numéro Speer-27.

Monsieur Speer, puisqu'il s'agit là d'un ordre contenant des termes techniques, voulez-vous avoir l'obligeance d'en donner au Tribunal un résumé assez bref ?

**LE PRÉSIDENT.** — Vous avez dit que le dernier document figurait à la page 102 du second livre de documents. Sur mon exemplaire, c'est un document du général Guderian du 15 décembre 1944.

**Dr FLÄCHSNER.** — Monsieur le Président, je m'excuse, c'est une erreur, ce n'est pas la page 102, mais les pages 93 et 94. Je m'en excuse, je n'ai moi-même reçu ce livre de documents qu'aujourd'hui.

Monsieur Speer, voulez-vous expliquer brièvement ce que sont ces ordres ?

**ACCUSÉ SPEER.** — Je résumerai brièvement : les Gauleiter recevaient par là l'ordre de procéder à la destruction de toutes les industries, de toutes les installations d'eau, de gaz et d'électricité, etc., mais aussi de tous les entrepôts de vivres, d'habillement. Ces ordres négligeaient absolument mon droit de regard et toutes les directives que j'avais données pour la conservation de l'industrie se trouvaient annulées. Les autorités militaires avaient donné ordre de détruire tous les ponts ainsi que toutes les installations ferroviaires, les installations postales et de transmissions de la Reichsbahn ; toutes les voies navigables, tous les bateaux, tous les wagons, toutes les locomotives. Le but était, comme dit un des décrets, de créer un « désert de communications ».

Le décret de Bormann prévoyait l'évacuation de la population à l'intérieur du Reich, aussi bien à l'Ouest qu'à l'Est. Les ouvriers étrangers et les prisonniers de guerre étaient compris dans ces mesures. Ces millions d'hommes devaient être envoyés sur les routes, à pied ; aucune disposition n'était prise pour assurer leur existence et ne pouvait d'ailleurs être prise dans une telle situation.

L'exécution de ces ordres aurait nécessairement eu pour suite une famine absolument inimaginable. A cela vint s'ajouter, le 29 mars 1945, un ordre strict de Hitler à tous les groupes d'armées et à tous les Gauleiter, prescrivant que la lutte devait être menée sans le moindre égard pour la population allemande. L'exécution de cet ordre de Hitler aurait été la réalisation de ses paroles du 18 mars 1945 :

« Il n'est pas nécessaire de tenir compte des bases dont le peuple a besoin pour continuer à vivre de la façon la plus élémentaire ; bien au contraire, il est préférable de détruire nous-mêmes. » Étant donné la discipline pratiquée en Allemagne à propos de n'importe quel ordre, quelle qu'en soit la teneur, on pouvait s'attendre à son exécution. Ces ordres valaient aussi pour les territoires rattachés au Grand Reich allemand.

En me rendant dans les régions qui étaient les premières exposées, et en discutant avec mes collaborateurs, j'essayai ouvertement d'empêcher l'exécution de ces ordres. J'ordonnai que les stocks d'explosifs encore disponibles dans la Ruhr fussent noyés dans les

puits de mines de charbon et que les réserves d'explosifs des chantiers fussent cachées; nous avons distribué des mitraillettes aux principales usines afin qu'elles puissent se défendre contre les destructions. Tout cela peut sembler excessif, mais la situation était alors telle que si un Gauleiter avait osé, dans la Ruhr, s'attaquer aux mines de charbon, et qu'il y ait eu là une seule mitraillette, on aurait tiré.

J'essayai de persuader les chefs locaux des groupes d'armées du caractère insensé des destructions de ponts dont ils avaient été chargés, et je pus, en prenant contact avec les services locaux, empêcher en grande partie les évacuations projetées. Dans ces circonstances, le secrétaire d'État à la Chancellerie du Parti, Kloppner, eut le mérite d'arrêter pour la plus grande partie les ordres d'évacuation adressés aux Gauleiter.

Lorsque je revins de cette tournée, je fus immédiatement convoqué chez Hitler. C'était le 29 mars 1945. Je m'étais intentionnellement et si ouvertement opposé à ses ordres, et j'avais parlé avec tant de ses Gauleiter de la guerre perdue qu'il devait nécessairement être au courant de mon insoumission. Il ne me manque pas de témoins de cette époque qui savent que c'est à cela que je voulais parvenir.

Je ne voulais pas le tromper derrière son dos, je voulais le placer devant une alternative. Il me déclara au début de sa conversation qu'il avait reçu des rapports de Bormann, suivant lesquels je considérais la guerre comme perdue, et que je m'étais ouvertement élevé contre son interdiction. Il exigea que je lui fisse la déclaration que je ne considérais pas la guerre comme perdue. Je lui déclarai : « La guerre est perdue ». Il me donna 24 heures pour réfléchir; c'est au cours de ces 24 heures que fut écrite la lettre dont j'ai cité un passage et dont le texte intégral se trouve aux mains du Tribunal. Au bout de ces 24 heures, je voulus lui remettre ma lettre; il la refusa. Je lui déclarai alors qu'à l'avenir il pouvait tout de même compter sur moi, et j'obtins ainsi qu'il me confiât l'exécution des mesures de destructions.

Dr FLÄCHSNER. — Je dépose sous le numéro 28 l'ordre de Hitler du 30 mars 1945 que le Tribunal trouvera à la page 83 du texte anglais et à la page 79 du texte français du livre de documents.

Qu'avez-vous fait à la suite de ce nouvel ordre ?

ACCUSÉ SPEER. — C'est moi qui en avais rédigé le texte, et il me donnait la possibilité d'éviter les destructions ordonnées. Je donnai immédiatement un ordre qui remettait en vigueur tous mes anciens ordres donnés pour la protection des industries. Je négligeai à cette occasion de soumettre à l'approbation de Hitler ce nouveau décret, bien qu'il se fût expressément réservé ce droit d'approbation dans l'ordre qu'il avait donné.

A l'encontre de ce que je lui avais dit, c'est-à-dire que j'étais avec lui sans réserves, je me rendis le lendemain chez Seyss-Inquart, comme il l'a déclaré ici lui-même, et chez deux Gauleiter, pour leur expliquer à eux aussi que la guerre était perdue et pour discuter avec eux les conséquences que nous avions à tirer de cette constatation. Je dois dire que je rencontrai chez Seyss-Inquart une grande compréhension. Mon ordonnance pour empêcher les destructions, aussi bien que ces conversations, allaient à l'encontre des assurances que j'avais données à Hitler, le 29 ; je considérais cela comme mon devoir et comme allant de soi.

Dr FLÄCHSNER. — Je dépose sous le numéro Speer 29 le document qui est l'ordonnance exécutoire Speer du 30 mars, se rapportant à l'ordre qui vient d'être mentionné. Cela se trouve aux pages 81 du texte français et 85 du texte anglais.

ACCUSÉ SPEER. — Malgré cela, les ordres pour la destruction des ponts restèrent en vigueur et l'on peut en voir les conséquences en Allemagne, en Autriche, en Pologne, etc. J'entrepris de nombreux voyages sur le front, j'eus plusieurs entretiens avec les commandants du front, peut-être certains adoucissements ont-ils été obtenus de cette manière.

Enfin, le 3 avril 1945, j'obtins du chef des services de transmissions qu'il donne un ordre interdisant la destruction des installations de transmissions, des installations ferroviaires et des postes et des émetteurs de radio.

Enfin, le 5 avril, je donnai six ordres de l'OKW, sous la signature du général Winter qui a été témoin ici. Ces ordres avaient pour but de préserver d'importantes lignes de chemin de fer. Ces ordres existent toujours. Je donnai ces ordres par la voie hiérarchique de mes services et par celle des chemins de fer du Reich. Étant donné la confusion qui régnait à cette époque, ces ordres, que je n'avais d'ailleurs pas le droit de donner, devaient avoir tout au moins pour effet de semer le trouble.

Dr FLÄCHSNER. — La presse a parlé de quelques-unes de vos tentatives en vue d'écourter la guerre. Pourriez-vous brièvement exposer au Tribunal la situation à laquelle la presse a fait allusion ?

ACCUSÉ SPEER. — Je ne voudrais pas parler trop longtemps des choses qui n'ont pas réussi. A plusieurs reprises, j'ai essayé d'exclure Himmler et d'autres du sein du Gouvernement et de les forcer à prendre la responsabilité de leur activité. Pour l'exécution de ce plan et de plusieurs autres, huit officiers du front s'étaient joints à moi ; tous étaient porteurs de hautes distinctions ; parmi eux se trouvaient les deux aviateurs les plus connus d'Allemagne, Galland et Baumbach. Le secrétaire d'État au ministère de la Propagande me donna la possibilité, le 9 avril, de parler brièvement

à tous les postes émetteurs allemands. Tous les préparatifs étaient faits; Goebbels entendit parler de ce projet au dernier moment et demanda que Hitler approuvât le texte de mon allocution. Je lui fis soumettre un texte considérablement modifié, mais il interdit même ce texte fortement modifié. Le 21 avril 1945, j'eus la possibilité, à Hambourg, de faire enregistrer un discours. Ce discours devait constituer les instructions pour la phase finale; mais les fonctionnaires chargés de l'enregistrement demandèrent que ce discours ne fut diffusé qu'après la mort de Hitler, c'est-à-dire après l'extinction de leur serment.

J'étais également en rapport avec le chef d'État-Major d'un groupe d'armées de l'Est, le groupe d'armées de la Vistule. Nous étions d'accord pour dire qu'il ne devait pas y avoir de lutte pour Berlin et que, malgré l'ordre de Hitler, les troupes devaient contourner Berlin. Cet ordre reçut un commencement d'exécution. Puis certains délégués de Hitler furent envoyés à l'extérieur, munis de pouvoirs extraordinaires, et réussirent à ramener plusieurs divisions à Berlin. Mais ainsi l'intention primitive d'amener des armées entières pour défendre Berlin ne réussit pas. Le chef d'État-Major, avec qui j'eus ces entretiens, était le général Kinzler.

Dr FLÄCHSNER. — Ces efforts avaient-ils encore un sens au début du mois d'avril et plus tard ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, parce que nous pensions que la guerre durerait plus longtemps. Churchill, lui aussi, prévoyait la fin de la guerre pour juillet 1945.

Dr FLÄCHSNER. — Vous avez déclaré et exposé ici combien vous aviez fait d'efforts pour la protection des usines et autres installations économiques. Êtes-vous également intervenu pour la protection des ouvriers étrangers ?

ACCUSÉ SPEER. — Ma responsabilité se plaçait dans le domaine des installations industrielles; c'est pourquoi je me sentais tenu au premier chef de remettre intact ce qui ressortissait à ma compétence. Néanmoins, mes efforts devaient, dans une certaine mesure, profiter aux ouvriers étrangers. Les ouvriers étrangers, les prisonniers de guerre, ont certainement bénéficié également des mesures de ravitaillement que j'ai prises au cours de la dernière phase de la guerre. D'autre part, au cours d'entretiens que j'eus sur place en vue d'interdire les destructions par explosifs, j'ai, contrairement aux ordres d'évacuation donnés par le Parti, réussi à obtenir que les étrangers et les prisonniers de guerre restassent sur place. Des entretiens de ce genre ont eu lieu dans la Sarre, le 18 mars, et dans la Ruhr, le 28 mars, par exemple.

Au début de mars, je fis la proposition de ramener 500.000 étrangers du Reich dans les régions qui étaient encore en notre

possession, c'est-à-dire les Hollandais en Hollande et les Tchèques en Tchécoslovaquie. Néanmoins, les chemins de fer du Reich refusèrent de prendre la responsabilité de tels transports, parce que le réseau ferré était détruit à un tel point que ce plan n'était plus réalisable.

Enfin, tant dans le discours que je projetais de prononcer le 9 avril sur les postes émetteurs allemands que dans le discours que je tentai de faire à Hambourg, j'ai insisté sur les devoirs que nous avions vis-à-vis des étrangers, des prisonniers de guerre, et aussi des internés des camps de concentration, au cours de cette dernière phase de la guerre.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, je me permets, à ce propos, d'attirer l'attention du Tribunal sur la page 88 du texte anglais et la page 84 du texte français du livre de documents. Je dépose ce document sous le numéro Speer-30.

Monsieur Speer, vous nous avez exposé combien vous étiez en opposition avec la politique de Hitler au cours de cette dernière phase de la guerre. Pourquoi n'avez-vous pas donné votre démission ;

ACCUSÉ SPEER. — J'aurais eu à trois reprises la possibilité de donner ma démission : une fois au mois d'avril 1944, parce que mon autorité s'était trouvée fortement restreinte. La seconde fois, en septembre 1944, lorsque Bormann et Goebbels étaient d'avis que je me retire. La troisième fois, Hitler lui-même, le 29 mars 1945, me demanda de prendre un congé illimité, ce qui équivalait à une démission. Je refusai ces possibilités car il me semblait, à partir de juillet 1944, que mon devoir était de rester à mon poste.

Dr FLÄCHSNER. — Il a été dit ici que la dernière phase de la guerre, c'est-à-dire à partir de janvier 1945 environ, était justifiée par la nécessité d'éviter des sacrifices inutiles au peuple. Étiez-vous de cet avis-là ?

ACCUSÉ SPEER. — Non ; on avait dit qu'une protection militaire vers l'Est était nécessaire pour protéger les fugitifs. En réalité, jusqu'au milieu d'avril 1945, la plus grande part de nos réserves en chars et en munitions fut mise en œuvre pour la lutte à l'Ouest. La tactique était donc différente de ce qu'elle aurait dû être si la lutte avait été menée pour les buts qui avaient été exposés. La destruction des ponts à l'Ouest, par exemple, les ordres de destructions des bases d'existence du peuple indiquent le contraire. Les sacrifices qui furent faits des deux côtés à partir de janvier 1945 n'avaient pas de sens. Les morts de cette période accuseront le responsable de la poursuite de la guerre, Adolf Hitler, autant que peuvent le faire les villes qui perdirent au cours de cette dernière phase des biens culturels extrêmement précieux et d'innombrables logements. Une grande part des difficultés dont le peuple allemand

souffre aujourd'hui est le fait de la destruction impitoyable des ponts, des bateaux, de toutes les installations de communication, des wagons, des locomotives et des bateaux. Le peuple allemand est resté fidèle à Adolf Hitler jusqu'au bout. C'est lui qui a trahi sciemment le peuple allemand, c'est lui qui a essayé de le jeter définitivement dans l'abîme. Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 1945 que Dönitz a essayé d'agir avec bon sens; il était trop tard.

Dr FLÄCHSNER. — J'ai une dernière question à vous poser. Cette activité que vous avez déployée au cours de ces derniers mois de la guerre, pouviez-vous la concilier avec votre serment et avec votre fidélité à Adolf Hitler ?

ACCUSÉ SPEER. — Il n'y a qu'une fidélité à laquelle on ne doit jamais manquer, c'est la fidélité à son propre peuple. Cette obligation est plus importante que tout le reste. Si je suis à un poste dirigeant et que je constate qu'on agit de telle façon contre l'intérêt de mon peuple, je suis moi aussi obligé d'agir. Que Hitler n'ait plus été fidèle à son peuple, tout homme intelligent de son entourage devait le voir clairement, et cela au plus tard à partir de janvier ou février 1945. Hitler avait été appelé par le peuple; il n'avait pas le droit de jouer son sort avec celui de son peuple. Voilà pourquoi j'ai fait mon devoir normal d'Allemand. Je n'y ai pas toujours réussi, mais je suis heureux que mon activité ait pu rendre un dernier service aux ouvriers des territoires occupés et d'Allemagne.

Dr FLÄCHSNER. — Monsieur le Président, j'en ai terminé de mon interrogatoire de l'accusé Speer. Peut-être puis-je donner encore une indication au Tribunal à propos des thèmes qui ont fait l'objet des débats de cet après-midi. Ces questions ont été traitées dans leurs questionnaires par le témoin Kehrl sous les numéros 10 et 12, le témoin Rohland sous les numéros 5, 6 et 8, le témoin Schieber sous le numéro 25, le témoin Guderian sous les numéros 1 à 3, 7 à 9 et sous le point 6; par le témoin Stahl, nommé par Speer, aux points 1 et 2 de sa déposition et par le témoin Kempf au point n<sup>o</sup> 10. Quelques questionnaires ne sont pas encore parvenus et je les présenterai plus tard. Ce sont le questionnaire du témoin Malzacher, et un autre questionnaire auquel la Défense attache une importance particulière: la déposition du témoin von Poser, car il était officier de liaison de l'État-Major général de l'Armée de terre auprès du ministère de Speer. Nous attendons également le questionnaire concernant le général Buhle, qui était chef de l'État-Major de l'Armée de terre, et du colonel Baumbach, qui commandait une escadre de combat. Je déposerai les autres documents après le dernier interrogatoire de l'accusé Speer.

LE PRÉSIDENT. — D'autres avocats ont-ils des questions à poser au témoin ?

Dr SERVATIUS. — Témoin, au cours des pourparlers qui ont eu lieu à Paris en 1943 et 1944 entre Sauckel et Laval, des représentants de vos services étaient-ils présents et ont-ils appuyé les demandes de Sauckel ?

ACCUSÉ SPEER. — Il est arrivé qu'à ces pourparlers assistent des représentants de mes services. Ces représentants étaient là afin de protéger les Sperrbetriebe et de veiller à ce que l'on n'empiète pas sur les intérêts de la production de laquelle j'étais chargé.

Dr SERVATIUS. — Ces représentants ne soutenaient donc pas les revendications de Sauckel, mais s'y opposaient ?

ACCUSÉ SPEER. — Ces représentants n'avaient pas pour tâche de se prononcer pour ou contre les revendications de Sauckel, car Sauckel présentait ses revendications d'une façon si nette qu'il était absolument impossible à un petit collaborateur de mon service de se prononcer, sous une forme quelconque, pour ou contre de telles revendications. C'est là une tâche que j'aurais dû exécuter moi-même.

Dr SERVATIUS. — Ces représentants n'avaient par conséquent aucune tâche à accomplir ?

ACCUSÉ SPEER. — Ces représentants de mon ministère étaient des représentants de l'armement, de l'industrie lourde et de la production de guerre dans les régions occupées, et avaient à ce titre des fonctions strictement techniques.

Dr SERVATIUS. — Témoin, avez-vous, en 1943, indépendamment de Sauckel, et sans lui en parler, fait transférer dans la Ruhr 50.000 ouvriers français de l'organisation Todt ?

ACCUSÉ SPEER. — C'est exact. Après les attaques sur les barrages de la Möhne et de l'Eder, en avril et mai 1943, je me rendis sur place et décidai de faire entreprendre leur reconstruction par un groupe de l'organisation Todt. J'ai fait cela parce que je voulais avoir sur place les matériaux, les machines et le personnel technique. Ce groupe, sans me demander, amena immédiatement de France les ouvriers français dont il disposait. Cela eut pour nous, dans l'Ouest, des répercussions extrêmement importantes, parce que la main-d'œuvre du « Mur de l'Atlantique » qui se sentait à l'abri des interventions de Sauckel...

Dr SERVATIUS. — Il ne m'intéresse pas, témoin, de savoir ce qui a été fait là-bas ; ce qui m'intéresse, c'est de savoir que ces 50.000 ouvriers de l'organisation Todt ont été amenés en Allemagne sans l'accord de Sauckel et par vous-même. Vous le confirmez ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, c'est exact.

Dr SERVATIUS. — Sauckel était responsable de la fixation de l'horaire du travail dans les entreprises. Savez-vous que la journée

de dix heures a été ensuite ordonnée par Goebbels, en qualité de délégué général pour la guerre totale, et cela aussi bien pour les Allemands que pour les étrangers ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, c'est vraisemblable. Je ne peux pas le dire avec certitude, mais je suppose que c'est exact.

Dr SERVATIUS. — Vous avez dit ensuite, à propos de la Convention de Genève, qu'elle ne s'appliquait pas aux prisonniers soviétiques ni aux internés civils italiens ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous que la Convention de Genève, bien qu'elle n'ait pas été applicable aux prisonniers soviétiques, a été néanmoins appliquée effectivement et qu'il a été donné des ordres en conséquence ?

ACCUSÉ SPEER. — Je ne peux pas vous donner de renseignements à ce sujet. C'était là une question de détail, et ce sont mes services qui l'ont réglée directement. Je le confirmerais volontiers, mais je ne peux pas le faire.

Dr SERVATIUS. — Je présenterai donc au Tribunal un document qui en témoigne.

Savez-vous que les internés civils italiens, c'est-à-dire les internés qui venaient de l'Armée italienne, avaient reçu le statut d'ouvriers libres et que c'est pour cette raison que la Convention de Genève ne leur était pas appliquée ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, c'est exact, et cela a été fait à l'instigation de Sauckel.

Dr SERVATIUS. — Est-il exact que les chefs d'entreprises fussent responsables de l'exécution des ordres de Sauckel ? Est-ce exact ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, dans la mesure où ils étaient exécutables.

Dr SERVATIUS. — Vous avez dit que, lorsque l'exécution en était rendue impossible par des circonstances particulières, telles que les attaques aériennes, ce sont les autorités compétentes du Reich qui auraient dû s'occuper de l'affaire ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Quelles sont ces autorités ?

ACCUSÉ SPEER. — Le plénipotentiaire général à la main-d'œuvre.

Dr SERVATIUS. — C'est-à-dire Sauckel ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, et le Front allemand du Travail qui était responsable des conditions de travail et du logement.

Dr SERVATIUS. — Quel était l'organisme que Sauckel avait à sa disposition pour éliminer ces inconvénients? C'est bien une question d'assistance pratique?

ACCUSÉ SPEER. — Non, vous ne m'avez pas bien compris. Cette situation catastrophique était le fait d'un cas de force majeure. Personne ne pouvait l'éviter, même avec la meilleure volonté, puisqu'il y avait tous les jours de nouveaux bombardements. Mais il n'est pas possible, comme Sauckel l'a dit ici, que le chef d'entreprise doive également prendre la responsabilité du fait que ces circonstances ne pussent pas être améliorées. Je voulais faire comprendre que dans de semblables cas d'urgence, il appartient aux dirigeants de se réunir et de dire si la situation est supportable ou non; et, dans ce cas-là, Sauckel avait le devoir d'intervenir pour expliquer quelle était la situation et pour provoquer des réunions de ce genre.

Dr SERVATIUS. — Auprès de qui devait-il intervenir?

ACCUSÉ SPEER. — Auprès du Führer.

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous avez exposé ici comment fonctionnait votre appareil administratif et vous avez dit que vous étiez un adversaire de la bureaucratie. Vous avez institué l'auto-administration des entreprises, c'est-à-dire que, sur le plan professionnel, vous avez constitué des assemblées et, au-dessus d'elles, des commissions qui étaient dirigées par vous?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Il s'agissait là d'une administration fermée dans laquelle ne pouvaient pas s'immiscer d'autres autorités.

ACCUSÉ SPEER. — Parfaitement, je ne l'aurais pas toléré.

Dr SERVATIUS. — Vous étiez donc le représentant des entreprises vis-à-vis des autorités supérieures?

ACCUSÉ SPEER. — Seulement pour les questions techniques, comme je l'ai expliqué ici.

Dr SERVATIUS. — Vous vous limitiez aux questions techniques?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, sinon j'aurais également été responsable des questions de ravitaillement ou de santé ou, le cas échéant, de questions policières. C'eût été trop me demander; il aurait fallu m'attribuer un autre poste.

Dr SERVATIUS. — Témoin, ne vous êtes-vous pas tout à l'heure prévalu du fait que précisément, vous aviez pris dans le domaine du ravitaillement certaines mesures dont les ouvriers ont bénéficié, et ne confirmez-vous pas ainsi mes vues selon lesquelles c'est vous qui déteniez la responsabilité générale dans ce domaine?

ACCUSÉ SPEER. — En aucune façon. Je crois avoir pris ces mesures de dernière heure dans le cadre de la responsabilité générale, et non pas de ma responsabilité particulière.

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous avez parlé ensuite de la responsabilité des Gauleiter en qualité de commissaires à la Défense du Reich dans le domaine de l'industrie d'armement. Pourriez-vous exposer avec plus de précisions la nature de cette responsabilité, car je ne vous ai pas compris.

ACCUSÉ SPEER. — Depuis 1942, les responsabilités avaient été transférées d'une manière accrue aux Gauleiter, en leur qualité de commissaires à la Défense du Reich. Cela était avant tout dû à Bormann.

Dr SERVATIUS. — Quelles étaient leurs fonctions ?

ACCUSÉ SPEER. — Un instant, je vous prie... Bormann préconisait une centralisation de tous les pouvoirs de l'État et du Parti entre les mains des Gauleiter. A partir de 1943, cette centralisation était presque totalement réalisée. Une seule exception subsistait. Mes services de l'armement, que l'on appelait les inspections de l'armement. Ces services, qui dépendaient antérieurement de l'OKW, avaient un caractère militaire, leur personnel était composé d'officiers, et cela me permettait de demeurer étranger à la compétence des Gauleiter. Mais le Gauleiter était l'autorité principale à l'intérieur de son Gau, et quand il n'avait pas le droit de donner un ordre, il le prenait. Comme vous le savez vous-même, ce qui était important chez nous, ce n'était pas de savoir qui détenait les pouvoirs, mais qui s'arrogeait le droit de donner des ordres. Dans ce cas, la plupart des Gauleiter se sont arrogé tous les droits, et c'est pourquoi ils étaient les autorités centrales et responsables.

Dr SERVATIUS. — Qu'entendez-vous par autorité centrale ? Peut-être puis-je vous faire observer ceci : en sa qualité de commissaire à la Défense du Reich, le Gauleiter avait pour seule mission de concentrer divers services lorsqu'une décision devait être prise à l'intérieur de son Gau. Par exemple, après une attaque aérienne, pour l'enlèvement des décombres, la construction d'une nouvelle usine, l'achat de terrain, de façon à réunir les différents services autour d'une même tâche. Mais il n'avait pas lui-même le pouvoir de donner des ordres ou de prendre des décisions. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. Je vous conseillerais d'en parler avec quelques Gauleiter, qui vous diront comment cela se passait.

Dr SERVATIUS. — Je renonce à cette question. Je produirai la loi. Témoin, vous avez dit ensuite qu'à un certain moment il y avait eu un excédent de main-d'œuvre en Allemagne. Ceci est-il imputable au fait que Sauckel avait amené en Allemagne trop d'ouvriers étrangers ?

ACCUSÉ SPEER. — Il se peut qu'il y ait ici une erreur. Mon défenseur s'est référé à deux documents d'après lesquels, dans la

période d'avril 1942 à avril 1943, Sauckel aurait fourni à l'industrie d'armement plus d'ouvriers qu'elle n'en avait demandé. Je ne sais si c'est à cela que vous voulez faire allusion ?

Dr SERVATIUS. — Non, je me souviens simplement que vous avez dit qu'il y avait un excédent de main-d'œuvre.

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Vous ne voulez donc pas dire que ceci est imputable au fait que Sauckel avait amené trop de main-d'œuvre étrangère ?

ACCUSÉ SPEER. — Non, je voulais simplement prouver que, même de l'avis de Sauckel, il n'était pas, à ce moment, poussé par ma demande de main-d'œuvre à faire venir des ouvriers de France et d'ailleurs. Car lorsqu'il précise dans un rapport à Hitler qu'il a amené plus d'ouvriers pour l'armement que je n'en avais demandé — et cela ressort du document — il est clair qu'il a fait plus que ce que je lui demandais. En fait, les choses ont été différentes : il ne m'a pas donné la main-d'œuvre dont j'avais besoin et nous avons eu des démêlés terribles, car j'étais d'avis qu'il m'avait donné beaucoup moins d'ouvriers et qu'il avait gonflé son rapport à Hitler. Mais pour le Procès, c'est ce document qui est valable.

Dr SERVATIUS. — Vous venez de faire allusion au fait qu'il y avait un litige entre Sauckel et vous, et notamment sur le point de savoir s'il y avait en Allemagne des réserves suffisantes de main-d'œuvre ; si je vous ai bien compris, vous disiez tout à l'heure que si on avait mobilisé la main-d'œuvre comme l'ont fait l'Angleterre ou l'Union Soviétique, on n'aurait pas eu besoin de main-d'œuvre étrangère. Est-ce exact ?

ACCUSÉ SPEER. — Je n'ai pas dit cela.

Dr SERVATIUS. — Alors, comment dois-je vous comprendre ?

ACCUSÉ SPEER. — J'ai expliqué de façon suffisamment claire que je trouvais bonne la politique de recrutement de la main-d'œuvre étrangère de Sauckel. Je n'ai absolument pas essayé par là de me dégager de cette responsabilité ; mais il y avait des réserves de main-d'œuvre allemande, et cela encore est une nouvelle preuve du fait que je ne suis pas responsable du maximum des demandes. Je ne voulais pas prouver autre chose.

Dr SERVATIUS. — Connaissez-vous les dispositions légales suivant lesquelles les femmes et la jeunesse allemande furent mobilisées dans une mesure assez considérable ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Savez-vous que les femmes des officiers et des hauts fonctionnaires travaillaient aussi dans les usines ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui, à partir d'août 1944.

Dr SERVATIUS. — Où étaient alors les réserves de main-d'œuvre dont vous parlez ?

ACCUSÉ SPEER. — Je parlais de l'année 1943. En 1943, j'avais demandé au Comité de planification centrale de mobiliser les réserves allemandes de main-d'œuvre, et, en 1944, au cours de l'entretien avec Hitler du 4 janvier, j'ai répété la même chose. Sauckel a déclaré à cette époque qu'il n'y avait plus de réserves de main-d'œuvre allemande, et cette opinion ressort aussi de son discours du 1<sup>er</sup> mars 1944, qui a été présenté comme document.

Dr SERVATIUS. — Bien.

ACCUSÉ SPEER. — Mais il a également déclaré qu'il avait réussi, en 1944, à mobiliser 2.000.000 d'ouvriers en Allemagne, ce qu'il considérait comme totalement impossible en janvier 1944, lors de la conversation avec Hitler. Il a donc prouvé lui-même qu'à l'époque où j'avais demandé la mobilisation de la main-d'œuvre du pays, il ne considérait pas cela comme possible, mais que les circonstances l'ont forcé plus tard à organiser la mobilisation de cette main-d'œuvre, c'est-à-dire que mes déclarations étaient justifiées.

Dr SERVATIUS. — Témoin, ces 2.000.000 d'ouvriers étaient-ils utilisables dans l'industrie ?

ACCUSÉ SPEER. — Bien entendu.

Dr SERVATIUS. — Et ils ont été utilisés immédiatement comme ouvriers qualifiés dans l'industrie ?

ACCUSÉ SPEER. — Il fallut d'abord les instruire.

Dr SERVATIUS. — N'a-t-il pas fallu d'abord, par une procédure compliquée, les transférer d'une entreprise à l'autre ?

ACCUSÉ SPEER. — En partie seulement, car nous avons la possibilité de les utiliser dans la mécanique de précision et à d'autres travaux, et, d'autre part, quand on connaît les industries d'Amérique et d'Angleterre, on sait que les machines-outils modernes peuvent très bien être conduites par des femmes, même pour les gros travaux.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Servatius, tous ces détails n'intéressent pas le Tribunal.

Dr SERVATIUS. — Monsieur le Président j'ai un grand intérêt à poser cette question de principe, car si la main-d'œuvre a été amenée de l'étranger en excès, s'il n'y avait donc pas là une nécessité pour l'État, cela est d'une grande importance pour la question du recrutement de la main-d'œuvre étrangère envisagée du point de vue du Droit international. C'est là le point que je voulais éclaircir. Puis-je poser encore deux questions ?

LE PRÉSIDENT. — Oui, vous pouvez encore poser deux questions, mais pas sur ces détails.

Dr SERVATIUS. — Non, sur des sujets différents.

Témoin, vous avez déclaré que votre tentative de placer Sauckel sous vos ordres n'avait pas réussi. N'avez-vous pas, dans la pratique, réalisé cette subordination, du fait qu'à l'échelon intermédiaire les services régionaux de la main-d'œuvre subordonnés à Sauckel devaient exécuter ce que vos commissions d'armement ordonnaient ?

ACCUSÉ SPEER. — Non. C'est là une question qui exige un développement assez long. Si vous désirez une explication...

Dr SERVATIUS. — Mais vous avez dit non...

ACCUSÉ SPEER. — Oui, mais il s'agit de questions entièrement nouvelles pour le Tribunal, et qu'il serait préférable d'expliquer. Mais si un « non » vous suffit...

Dr SERVATIUS. — Il est inutile que vous fassiez de longues déclarations ; si vous dites clairement « non », c'est tout ce qu'il faut. Témoin, une dernière question : vous avez dit que Sauckel décidait des questions de répartition de la main-d'œuvre avec ses collaborateurs ?

ACCUSÉ SPEER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — De son côté, il a déclaré que certaines décisions à cet égard étaient prises directement par le Führer. N'y aurait-il pas lieu de distinguer entre les demandes globales pour la réalisation d'un programme, où l'on discutait des répartitions de main-d'œuvre sur une période très étendue et, d'autre part, la répartition qui se faisait de façon permanente, au fur et à mesure de l'exécution du programme ?

ACCUSÉ SPEER. — Si j'ai bonne mémoire, et d'après les procès-verbaux de mes conférences avec le Führer, il y a deux périodes à distinguer. La première s'étend jusqu'en octobre 1942 ; à cette époque avaient lieu fréquemment des conférences communes chez Sauckel, auxquelles j'assistais souvent. Au cours de ces conférences, on parlait de la répartition détaillée de la main-d'œuvre pour les mois à venir. Après cette époque, il n'y eut plus, en ma présence, de conférence chez Hitler, où des questions de détails fussent discutées. Je ne me souviens que des conférences de janvier 1944 ; puis il y eut encore une conférence en avril ou en mai 1944, dont on n'a pas encore parlé ici. Mais au cours de ces conversations, on n'a parlé que de questions générales, et la répartition détaillée se faisait d'après les directives données, comme Sauckel l'a dit.

Dr SERVATIUS. — C'est précisément ce que je demande. Il y avait des demandes globales, correspondant à un programme, où

l'on décidait de faire venir 2.000.000 d'ouvriers de l'étranger. La répartition incombait ensuite à Sauckel.

ACCUSÉ SPEER. — C'est exact. Je peux également confirmer la déclaration de Sauckel, à savoir qu'il se faisait toujours donner ces ordres par Hitler en ce qui concernait les régions occupées, parce qu'il avait besoin de l'autorité de Hitler pour s'imposer dans les territoires occupés.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai plus de questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est levée.

*(L'audience sera reprise le 21 juin 1946 à 10 heures.)*